

L'édition

en

sciences humaines
et sociales

Pour une contribution
du CNL à son développement

Marianne Lévy-Rosenwald

Médiatrice de l'édition publique



L'édition

en

sciences humaines et sociales

Pour une contribution
du CNL à son développement

Marianne Lévy-Rosenwald

Médiatrice de l'édition publique

Synthèse

Les aides à l'édition sont dispersées entre plusieurs administrations et sont pour l'essentiel des aides indirectes (taux réduit de TVA et aides aux bibliothèques, notamment universitaires). Le CNL alloue pour sa part des aides directes aux éditeurs ; son directeur se prononce au vu de la demande de l'éditeur et de l'avis formulé sur celle-ci par des commissions spécialisées.

Depuis 2006, le CNL a concentré l'attribution de ses aides dans le secteur des sciences humaines et sociales aux seuls éditeurs commerciaux en excluant les éditeurs publics. Il s'interroge désormais sur l'opportunité d'aider plus largement ce secteur éditorial.

Au nombre des raisons qui militeraient en ce sens, figure la fragilité économique globale de l'édition en sciences humaines et sociales. L'ensemble des données statistiques et études réalisées depuis une dizaine d'années convergent sur ce point. Elles rendent compte d'une contraction du lectorat des ouvrages comme des revues, qui se traduit par une réduction des tirages et des ventes.

L'édition en SHS est aussi confrontée à deux autres grands enjeux encore mal résolus :

- ▀ la valorisation des perspectives offertes par le support numérique, tant en termes de développement du lectorat que de recherche du modèle économique pertinent ;
- ▀ la visibilité de la pensée française à l'étranger, facteur d'extension du marché tant en France qu'à l'international, grâce à une plus grande reconnaissance de la qualité des auteurs français.

Cette dernière préoccupation transcende la distinction entre édition publique et édition privée, au profit d'une approche nationale de l'édition

de SHS et de la préservation d'une pensée exprimée en langue française, puis traduite.

Peu de données récentes permettent une présentation de l'édition publique en SHS. Les universités ont développé leur politique éditoriale dans un contexte d'autonomie de gestion croissante. Néanmoins, il serait réducteur d'opposer un secteur éditorial commercial soumis à une contrainte économique forte – et qu'il faudrait aider à ce titre – et un secteur public assuré de perdurer du fait de l'origine publique de ses financements. En outre, les presses universitaires souffrent pour beaucoup d'entre elles d'une insuffisante professionnalisation, que les perspectives d'une mise en ligne en open access pourraient amplifier. La reconnaissance internationale de la qualité de la pensée française en SHS pourrait en être amoindrie.

Ces constats pourraient suffire à justifier une plus grande implication du CNL dans le secteur éditorial des SHS. Celui-ci pourrait aussi faire valoir le caractère somme tout assez inopérant de la distinction entre statut public et statut privé qui fonde sa politique d'aide depuis six ans. Il lui est de ce fait proposé de lui substituer une approche métier, centrée sur l'aide à une édition de qualité.

Toutefois, ce repositionnement du CNL sur l'ensemble de l'édition SHS est tributaire de sa capacité à renouer des liens avec les éditeurs publics, de plus en plus éloignés de la sphère d'influence des administrations de la culture, à laquelle appartient le CNL. Il est aussi subordonné à la capacité du Centre à convaincre les éditeurs commerciaux du bien fondé de cette approche.

Les recommandations qui suivent ont été formulées dans cette double perspective. Elles suggèrent de proposer aux éditeurs publics des conseils aussi bien que des aides financières. Elles encouragent une plus grande transparence dans l'attribution de l'ensemble des aides et une évaluation de leurs effets, tant pour les éditeurs publics que commerciaux.

Recommandations

1. Offrir aux éditeurs publics un cadre de réflexion en vue de les aider dans leur fonction éditoriale et de diffusion, tant pour l'édition papier que pour l'édition numérique. Cette offre de service passe par :
 - La création de groupes de travail *ad hoc* ;
 - La mobilisation des éditeurs publics volontaires.
2. Ouvrir les groupes de travail sur l'édition numérique aux éditeurs privés.
3. Apporter aux éditeurs publics une aide à l'exportation de leurs œuvres, sous forme de conseil et d'aides financières.
4. Inclure les éditeurs publics dans le dispositif d'aide à la traduction des revues mises en ligne en cohérence avec les initiatives de l'INSHS.
5. Élargir, au profit de l'ensemble de l'édition nationale, la réflexion sur l'édition numérique au champ de l'ingénierie éditoriale.
6. Examiner les demandes d'aides financières émanant des éditeurs publics de SHS dès lors que les éditeurs concernés ont fait un travail de fond, de forme et de diffusion qui permet aux ouvrages concernés d'accéder à un marché.
7. Ouvrir, à titre provisoire, une enveloppe financière complémentaire pour financer les aides à ces éditeurs publics.
8. Motiver les refus d'aide opposés aux éditeurs publics comme privés ou, à défaut, publier au sein du bilan des aides une typologie des motifs de refus opposés dans l'année.
9. Mettre en place un dispositif de suivi du volume des ventes des ouvrages aidés pour mesurer l'efficacité des aides du CNL.
10. Évaluer, à l'issue d'une période de cinq ans, les effets du nouveau dispositif d'aide à l'édition publique.

Table des matières

II. La diversité des aides publiques à l'édition en SHS

Syntèse	3
Recommandations	5
Introduction	9
I. Une fragilité de l'édition en sciences humaines et sociales qui perdure	13
A. Les chiffres du syndicat national de l'édition	17
B. Les données de l'étude du GFII sur l'édition scientifique française en SHS	19
C. La situation de l'édition publique	20
1. Les bilans de la médiation	20
a. Le secteur SHS	21
b. Le secteur des presses universitaires	21
2. L'étude du GFII	22
3. L'enquête du ministère de la Recherche sur les presses universitaires	22
D. L'édition numérique	25
1. La situation française	25
2. Les exemples étrangers et d'autres secteurs éditoriaux	27
E. L'enjeu d'une visibilité à l'étranger	29
1. La réduction du lectorat en français	29
2. L'accès au lectorat non francophone	31
F. Conclusion sur la fragilité du secteur	33

A. Des aides financières provenant de plusieurs administrations	38
1. Les aides du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de ses établissements publics	38
2. Les aides du Centre national du livre	40
a. Les aides à l'édition en SHS	42
b. Les aides à l'édition publique	44
3. Les aides du ministère des Affaires étrangères	47
B. Des initiatives institutionnellement plus transversales	49
1. Le TGE ADONIS	49
2. L'observatoire du numérique	51
3. Les questions de traduction	52

III. Une évolution possible du rôle du CNL

A. La spécificité de l'édition publique	57
B. L'exclusion des structures publiques du bénéfice des aides du CNL	63
1. La politique mise en œuvre depuis 2006	63
2. L'opportunité d'une remise en cause du règlement des aides	65
a. Les limites d'un critère essentiellement juridique	65
b. L'approche « métier » d'autres instances	66
c. Les taxes finançant le CNL	67
d. L'existence d'aides aux structures	68
e. Le risque de disparition	71
C. Une pluralité de perspectives	73
1. La contribution à la professionnalisation des structures éditoriales publiques	74
2. L'édition numérique	75
3. L'attribution d'aides financières	79
4. La motivation des décisions de refus	81
5. L'évaluation de l'apport des aides à la diffusion de la pensée	82
Conclusion	85
Annexes	87

Introduction

Par lettre de mission du 1^{er} octobre 2010, le président du Centre national du livre (CNL) a confié à la médiatrice de l'édition publique une mission d'étude sur l'édition publique et universitaire française, centrée sur l'édition en sciences humaines. Les conclusions de cette réflexion devraient notamment permettre de définir dans quelle mesure et sous quelles conditions le CNL doit accompagner ou non ce secteur particulier de l'édition.

Le rôle du médiateur est défini par la circulaire du Premier ministre du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique. La présente mission n'est pas conduite dans ce cadre institutionnel mais confiée *intuitu personae* à la médiatrice, eu égard à la connaissance du secteur qu'elle a acquise dans l'exercice de sa fonction et notamment des bilans qu'elle établit chaque année sur l'édition publique.

Cette réflexion s'inscrit en revanche dans le cadre des missions statutaires du CNL : favoriser la création, l'édition, la promotion et la diffusion d'œuvres littéraires ou scientifiques de qualité grâce à un ensemble de dispositifs en faveur des acteurs de la chaîne du livre.

Elle se situe également en cohérence avec l'un des objectifs fixés dans le contrat pluriannuel 2011-2013 signé avec le ministère de la Culture, qui prévoit que le CNL développe des missions d'évaluation et de prospective.

La réflexion sur l'édition en sciences humaines n'est toutefois pas une initiative nouvelle pour l'établissement public. Au contraire, ce secteur éditorial est sans doute celui qui a fait l'objet du plus grand nombre de réflexions à sa demande au cours de la décennie passée. Des décisions

structurantes pour le Centre comme pour l'édition publique ont été prises suite à ces précédents travaux.

Il ne peut être envisagé d'engager une nouvelle réflexion sur ce domaine de l'édition sans rendre hommage à Sophie Barluet, l'auteur trop tôt décédée des réflexions antérieures, ni faire référence à ses analyses et propositions.

L'ouvrage de Sophie Barluet, qui synthétise sa pensée sur l'édition en sciences humaines et sociales, porte le très beau et très alarmant sous-titre, « le cœur en danger ». Il a été publié en 2004 aux PUF avec une préface de Pierre Nora.

L'inquiétude de Mme Barluet se focalisait sur les ouvrages qui constituent le « cœur » de l'édition en sciences humaines et sociales. L'auteur soulignait que « *l'édition consacrée aux ouvrages novateurs, à la fois scientifiques et de haut niveau mais incorporant un travail éditorial leur permettant de dépasser le strict public des spécialistes [qui] a connu les difficultés les plus grandes depuis 1995. Tous les témoignages des éditeurs concordent: les tirages et les ventes moyennes de ce type d'ouvrages ont environ été diminués par deux en dix ou quinze ans et c'est la fragilité de ces livres, souvent des monographies, qui est la plus inquiétante* ».

Sur la base de ce constat, étayé de nombreux exemples, elle insistait sur la nécessité d'une aide de l'État indispensable à la pérennité de ce secteur de l'édition et sur l'importance de « *se concentrer sur l'essentiel [...] les ouvrages "importants" pour lesquels les éditeurs font un travail de forme, de fond et de diffusion afin qu'ils puissent toucher le public le plus large possible* ». Elle préconisait de recentrer les aides qu'accorde le CNL et recommandait une politique plus significative et plus sélective; « *Il est important de concentrer l'aide sur les ouvrages les plus fragiles économiquement et les plus importants pour le public, ce "cœur" dont nous savons qu'il est menacé* ».

Le raisonnement conduit par Sophie Barluet a notamment eu pour conséquence une adaptation du règlement des aides du CNL décidée par le conseil d'administration du 29 novembre 2005. À partir du 1^{er} janvier 2006, les éditeurs publics ou assimilés n'ont plus été éligibles aux aides du CNL sauf cas particulier, laissé à l'appréciation du président.

Dans son étude de 2006 sur les revues, au titre également évocateur, « Entre désir et dérives, une identité à retrouver », Sophie Barluet s'était interrogée sur les solutions de nature à permettre aux revues de

« *préserver leur identité, leur indépendance et leur liberté sans que les changements structurels ne les mettent en danger* ».

Elle constatait que « *les revues peuvent se servir du numérique comme d'un formidable atout* », mais qu'il n'est pas « *une ultime et unique réponse* ». Elle suggérait de repenser les « *principes mêmes des politiques* », en rappelant que la qualité des contenus est autonome par rapport aux technologies, en affirmant que le souci du public demeure un impératif, quel que soit le mode de diffusion, et en pariant sur les revues qui n'ont pas seulement un passé, mais sans doute encore « *un bel avenir* ». Le dispositif d'aide aux revues du CNL devait être adapté en conséquence et l'une des recommandations retenues visait encore une fois à écarter du dispositif les revues émanant d'institutions publiques: « *les règles relatives à l'exclusion des revues cumulant plus de 50 % d'aides publiques ou émanant d'institutions publiques seront appliquées. Ces dossiers ne devront pas être soumis à l'examen des commissions* ».

Le présent rapport part des choix retenus à l'époque pour s'interroger sur leur pertinence actuelle au regard des enjeux auxquels l'édition en sciences humaines et sociales (SHS) est désormais confrontée. Les questions sont de champ et de nature diverses. Plus de sept ans après les travaux de Mme Barluet, le constat et les préconisations qu'elle a formulés demeurent-ils d'actualité? D'autres préoccupations sont-elles propres à remettre en cause les choix du CNL qui avaient fait suite à ses travaux? Si le CNL souhaitait renouer les liens avec l'édition publique, quelles seraient les justifications légitimes à ce changement d'orientation? Quelle nouvelle doctrine le CNL devrait-il se forger pour accompagner dans des conditions utiles le secteur de l'édition publique en sciences humaines? Pour autant qu'un choix en ce sens soit fait, quelles seraient les meilleures stratégies à déployer pour un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication et éloigné des sphères universitaires? Comment des liens distendus depuis plusieurs années peuvent-ils être retissés?

Pour répondre à ces interrogations, le présent rapport part donc du constat d'une dégradation persistante de l'édition en sciences sociales pour élargir les enjeux à la survie de la pensée française en sciences sociales. Il analyse le dispositif des aides multiples qui soutiennent cette édition et suggère des axes de progrès pour surmonter la distinction entre édition publique et édition privée au profit d'un dispositif d'aide à la promotion d'une pensée française de qualité.

Compte tenu de l'importance des travaux réalisés par le groupement français de l'industrie de l'information (GFII) sous l'égide du très grand équipement (TGE) ADONIS, pour notamment établir un constat de la situation de l'édition en sciences humaines, il a paru plus pertinent de mettre l'accent sur le rôle que pourrait jouer le CNL dans un nouveau dispositif plutôt que de revenir trop largement sur le bilan.

La présente réflexion n'a été rendue possible que grâce à l'appui et l'écoute apportés par un certain nombre d'éditeurs privés – au premier rang desquels François Gèze, président directeur général des éditions La Découverte et président du groupe SHS du syndicat national de l'édition (SNE) –, d'éditeurs publics et en particulier d'éditeurs universitaires, des présidents des commissions compétentes en matière d'attribution des aides du CNL et de différents responsables sollicités au sein des administrations. Qu'ils soient tous remerciés du temps qu'ils ont bien voulu accorder à l'auteur du présent rapport pour l'aider dans sa mission.

Une fragilité de l'édition en sciences humaines et sociales qui perdure

A. Les chiffres du syndicat national de l'édition	17
B. Les données de l'étude du GFII sur l'édition scientifique française en SHS	19
C. La situation de l'édition publique	20
D. L'édition numérique	25
E. L'enjeu d'une visibilité à l'étranger	29
F. Conclusion sur la fragilité du secteur	33

Toute analyse de l'évolution du secteur éditorial des SHS se heurte d'abord à la difficulté de circonscrire son champ et, par là même, à établir d'abord la liste des domaines de connaissances qui sont inclus dans cette appellation globale. Cette liste est loin d'être constante.

Selon la Fondation européenne de la science, l'ensemble des disciplines réunies sous le vocable « sciences humaines et sociales » se décline dans les disciplines suivantes :

- ▶ **Sciences humaines**: anthropologie, archéologie, ethnologie, études anciennes, études sur le genre, histoire, histoire de l'art, histoire et philosophie des sciences, linguistique, littérature (française et étrangère), musicologie, études orientales et africaines, philosophie, psychologie et sciences cognitives, sciences des religions et théologie;
- ▶ **Sciences sociales**: démographie, droit, géographie, gestion, sciences économiques, sciences politiques, sociologie.

Dans ses regroupements statistiques en vue de rendre compte de l'activité de ses membres, le SNE distingue au titre des SHS: les SHS générales (ouvrages de philosophie, sociologie, philologie, psychanalyse, psychologie, linguistique, anthropologie, ethnologie, graphologie, sans que cette liste soit exhaustive), l'histoire, en excluant un certain nombre de titres qui sont classés comme romans ou qui se réfèrent à l'actualité, la géographie, le droit, les sciences politiques, les sciences économiques. En revanche, les questions de religion sont répertoriées sous une autre nomenclature.

Les commissions du CNL approchent les SHS de manière encore un peu différente. Les ouvrages de SHS pour lesquels les éditeurs sollicitent le bénéfice des aides du CNL peuvent être examinés par cinq commissions: arts et bibliophilie, histoire, sciences de l'homme et de la société,

littérature classique et antique, littérature scientifique et technique et enfin, la commission philosophie.

Par ailleurs, au sein de l'édition SHS, les ouvrages de recherche sont généralement distingués de ceux à vocation plus large.

Les ouvrages de recherche sont définis comme des livres et périodiques spécialisés, expression d'un travail de recherche original et d'une production nouvelle du savoir, qui exige du lecteur une connaissance préalable de la discipline dans laquelle l'ouvrage s'inscrit. Ils sont essentiellement le fruit de recherches d'universitaires, et sont le plus souvent édités par des structures publiques, soit parce qu'il s'agit de la valorisation de la recherche universitaire, soit parce que le marché serait trop étroit pour qu'une édition commerciale soit rentable.

Les livres à vocation plus générale, soit par le champ couvert, soit par le public qu'ils visent, sont, en ce qui les concerne, édités pour l'essentiel par des éditeurs du secteur privé. Leur marché est plus large et peut permettre d'atteindre un seuil de rentabilité.

Lorsque Sophie Barluet parlait du « cœur en danger », elle faisait avant tout référence à cette deuxième catégorie d'ouvrages, ceux qui s'adressent à un public curieux au-delà des spécialistes, pour lesquels un véritable travail éditorial est réalisé.

Au-delà de cette dualité, certains distinguent l'édition scientifique de l'édition universitaire et une des critiques formulées à l'encontre du rapport de Sophie Barluet a été d'avoir limité la problématique à l'édition imprimée et non de l'ouvrir sur les enjeux de l'édition scientifique.

Le bref essai de définition qui précède suffit à démontrer la diversité des disciplines regroupées sous le vocable générique de SHS, sa richesse intellectuelle mais aussi les multiples approches possibles de ce secteur de l'édition. En revanche, le consensus se fait plus aisément sur l'évolution de ses ventes et de son lectorat.

Que les données soient approchées par les statistiques du SNE ou qu'elles résultent des travaux plus larges conduits par le GFII en 2009 à la demande du TGE ADONIS, la tendance à la réduction des ventes d'ouvrages de SHS perdure, tant pour les livres que pour les revues. L'édition publique ne déroge pas au mouvement général de recul de la diffusion de la pensée française; sa situation est toutefois plus difficile à cerner.

Le développement de l'édition numérique est souvent présenté comme de nature à ouvrir des possibilités d'un rééquilibrage du marché

en faveur des éditeurs en SHS. Pour ce type de livre, les frontières entre publication uniquement numérique en ligne ou édition multisupport sont d'ailleurs particulièrement poreuses. Sans s'articuler de manière aussi organisée que dans le schéma imaginé par Robert Darnton¹ pour son domaine, l'histoire, l'édition numérique intéresse plus particulièrement les documents sources utilisés par les chercheurs (archives, thèses et revues) mais s'étend désormais jusqu'aux monographies synthétiques conçues pour des publics plus vastes.

Par ailleurs, l'impression numérique, qui facilite les tirages en très faible quantité et même l'impression à l'unité permet de prolonger la vie commerciale de ces ouvrages aux ventes limitées.

Le modèle économique de cette nouvelle forme d'édition en constante évolution technologique n'a cependant pas encore été trouvé. Les réflexions engagées sont nombreuses, tant pour l'édition commerciale que pour l'édition de recherche. Il s'agit d'un enjeu majeur pour lequel des choix doivent être faits.

Enfin, ouvrages et surtout revues de SHS s'exportent insuffisamment, au risque d'une réduction du rayonnement d'une pensée nationale originale.

A. Les chiffres du syndicat national de l'édition

Les statistiques qu'établit chaque année le syndicat national de l'édition (SNE) sur la base d'une enquête lancée auprès de ses adhérents fournissent quelques données de cadrage. Il faut considérer qu'elles reflètent une tendance plutôt qu'elles ne fournissent une vision exhaustive.

En effet, le SNE regroupe des publications de nature très variée, des manuels, des ouvrages d'érudition pure et des essais. Par ailleurs, la nomenclature SHS a évolué au fil du temps. D'une année à l'autre, certains types d'ouvrages ont pu être enregistrés dans des sous-ensembles différents. Cette variation de l'échantillonnage pose la question du suivi et de la comparabilité des données dans le temps.

1. Robert Darnton « Le nouvel âge du livre », *Le Débat* n° 105 mai – août 1999, cité par Christian Robin, *Les livres dans l'univers numérique*, La Documentation française, 2011.

Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit que les statistiques du SNE reposent sur des informations déclaratives d'un échantillon variable d'une année à l'autre. Cet échantillon est construit à partir du « vivier » des maisons d'édition adhérentes au syndicat (en 2010, 227 réponses complètes sur 550 adhérents), qui représentent environ 90 % du chiffre d'affaires du secteur.

Enfin, des écarts sont observés entre les données du SNE et les données que l'on peut tirer de la base Electre.

Néanmoins, dans la profession, les données fournies par le SNE font référence. Les SHS y forment un secteur éditorial dont l'évolution peut être suivie sur plusieurs années.

En 2009, le chiffre d'affaires des SHS représentait 6,8 % du chiffre d'affaires de l'édition nationale. Ce CA a baissé de 8,9% par rapport à l'année précédente à périmètre constant. La catégorie des monographies serait la plus touchée par le déclin.

L'évolution des principaux indicateurs sur la période 2003-2010 rend compte d'une tendance à la baisse du chiffre d'affaires et des ventes de ce type d'ouvrages, encore que l'année 2010 soit, en termes de chiffre d'affaires, beaucoup plus favorable que ne l'était 2009².

Principaux chiffres d'évolution de la production d'ouvrages de SHS³

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2003/ 2010
CA vente de livres (en K€)	258 451	247 786	215 970	189 192	184 836	218 371	- 20,6 %
Nombre d'exemplaires vendus (en milliers)	17 984	19 529	18 439	18 150	14 547	18 455	1,7 %
Nombre de titres produits	8 883	9 167	9 817	8 303	9 420	11 099	8,9 %
Nombre d'exemplaires produits	26 715	22 547	25 944	24 360	24 083	37 784	60 %
Tirage moyen global	3 007	2 460	2 643	2 934	2 557	3 404	46,8 %
Ventes moyennes	2 024	2 460	2 643	2 934	1 544	1 445	- 28,6 %*

Données SNE

* L'évolution des ventes moyennes n'est calculée que pour la période 2005-2010 du fait de l'indisponibilité des données antérieures.

B. Les données de l'étude du GFII sur l'édition scientifique française en SHS

Le groupement français de l'industrie de l'information (GFII), appuyé par un cabinet de conseil et soutenu par un comité de pilotage associant des éditeurs publics, privés, un gestionnaire de plateforme numérique et des administrations, a réalisé à la demande du très grand équipement (TGE) ADONIS⁴, une étude sur l'édition scientifique française en SHS.

Son rapport de synthèse, daté du 17 novembre 2009, trace un état des lieux très documenté de la situation de l'édition de recherche en SHS. Les principaux éléments de constats sont rappelés ci-après.

Selon cette étude, le chiffre d'affaires net des éditeurs de SHS (115 M € en valeur 2008) affiche une quasi stabilité en monnaie courante sur une période de 20 ans. Sur le long terme, compte tenu de l'inflation, le GFII conclut donc à une très nette dégradation en termes réels, s'agissant aussi bien de l'édition de recherche que de l'édition SHS générale.

Cette baisse globale intervient alors même que les clientèles institutionnelles (bibliothèques universitaires essentiellement) ont fait progresser leurs achats de ressources documentaires au rythme de l'inflation. Le GFII en déduit que la dégradation des CA en monnaie constante provient essentiellement de la contraction du marché des particuliers et/ou des marchés à l'export, particulièrement faibles pour les ouvrages de recherche.

Cette érosion du CA en monnaie constante signifie aussi que les éditeurs de SHS ne sont pas, sur leurs marchés, en position de jouer des ajustements tarifaires à la hausse pour compenser l'érosion monétaire.

Les éditeurs privés affichent une rentabilité faible ou négative sur le segment du marché de l'édition de recherche en SHS. L'équilibre économique n'est atteint (quand il l'est) qu'en équilibrant les catalogues entre

2. Le rapport sur « La situation et les perspectives du livre d'histoire en France » réalisé par Jean Maurice de Montremy à la demande du CNL trace des perspectives moins pessimistes. La baisse des tirages serait le signe d'une bonne gestion et les éditeurs ne se montrent pas inquiets pour l'avenir. En revanche, l'auteur souligne la difficulté d'exploiter les statistiques, du fait des changements dans la définition du livre d'histoire. Dès lors que ce rapport a été demandé par le CNL, ce rappel a pour seule finalité de souligner la difficulté d'une juste évaluation du marché.

3. Les données complètes figurent en annexe.

4. Le TGE ADONIS est destiné à faciliter une meilleure prise en compte des apports du numérique à la recherche en SHS ; il est piloté par une unité de service du CNRS.

édition de recherche et édition de sciences humaines générales, en particulier en mettant l'accent sur les ressources de formation. Ces éditeurs constatent, s'agissant de l'édition de recherche, une érosion des revenus liée à la décroissance du tirage et des chiffres de vente moyens.

Les chiffres de ventes moyens des éditeurs privés pour les ouvrages sont compris entre 300 et 1 200 exemplaires avec une médiane de l'ordre de 450 exemplaires.

Pour les revues de recherche en SHS, le nombre d'abonnements payants moyen s'étage entre 150 et 1 200 abonnés avec une médiane de l'ordre de 300 abonnés.

C. La situation de l'édition publique

L'édition publique en SHS regroupe un ensemble assez hétérogène d'éditeurs dont la vocation est plus ou moins spécialisée sur ce secteur éditorial et dont les ouvrages s'adressent à des publics qui ne sont pas tous érudits.

Le bilan établi chaque année par la médiatrice de l'édition publique est très hétérogène dans la composition de son échantillon; il permet de dégager quelques tendances dans le cadre de la présente enquête. L'étude du GFII donne aussi des indications. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n'a qu'une connaissance très limitée de l'état et de l'activité de structures éditoriales qui relèvent pourtant pour leur quasi-totalité des universités.

1. Les bilans de la médiation

Au titre de l'édition en SHS, les bilans établis chaque année par la médiation de l'édition publique en application de la circulaire du Premier ministre du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique, distinguent deux groupes d'éditeurs, ceux classés dans cette catégorie du fait de la nature de leurs publications d'une part, les éditions universitaires d'autre part. Cette distinction est en partie conventionnelle, toutes les presses universitaires ne se consacrant pas uniquement à l'édition en sciences humaines et sociales. Toutefois, elle répond à une demande de ces éditeurs qui ont souhaité être individualisés, compte tenu de leurs spécificités au sein de l'édition publique.

a. Le secteur SHS

Le secteur des sciences humaines et sociales proprement dit est constitué d'un échantillon de six structures, dont deux sont désignées comme éditeurs institutionnels – par la circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et établissements publics de l'État – dès lors que leur vocation à exercer une activité éditoriale figure dans les textes législatifs et réglementaires qui les instituent: le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et la Documentation française. En 2010, ces deux éditeurs dominant très largement le secteur, dont ils détiennent plus de 89 % du catalogue, produisent 95 % des titres publiés, 76 % des exemplaires imprimés et réalisent 97 % du chiffre d'affaires.

Les quatre autres éditeurs du secteur SHS ayant fourni des données pour 2010 sont la Bibliothèque publique d'information (BPI), la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, l'Institut national des études démographiques (INED) et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

Le chiffre d'affaires du secteur des SHS s'élève à 3,6 millions d'euros en 2010, soit environ 8 % du chiffre d'affaires global de l'édition publique. En baisse constante depuis 2008, le secteur enregistre un recul de près de 14 % sur la période 2008-2009. Cette évolution reflète la diminution importante du produit des ventes réalisées par tous les éditeurs du secteur, à l'exception de l'INED. Elle résulte principalement d'une baisse du nombre des exemplaires vendus (- 4,2 % en un an, presque -16 % en deux ans).

b. Le secteur des presses universitaires

Le nombre des éditeurs universitaires recensés dans le bilan de la médiation a varié selon les années, ce qui nécessite d'exploiter avec prudence les évolutions pluriannuelles.

Vingt et un éditeurs forment en 2010 le secteur de l'édition universitaire. Ainsi que cela a été dit, tous n'éditent pas, ou pas seulement, dans le domaine des SHS. La plupart sont des structures éditoriales rattachées à une université (de type presses universitaires). Certaines dépendent d'une grande école, telles les Éditions rue d'Ulm, les Presses de l'ENS d'architecture de La Villette, les Presses de l'ENS des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib). Les éditeurs universitaires présentent des profils très variés, par leur spécialité, mais également par la taille de leur structure et la richesse de leur catalogue.

Du fait du caractère spécialisé des publications universitaires, les tirages moyens se maintiennent à des niveaux modestes (458 exemplaires/titre en 2010).

La production éditoriale connaît une évolution contrastée sur les dernières années: le nombre de titres publiés a augmenté de 15 % entre 2008 et 2010, avec une forte proportion de nouveautés. Les ventes ont baissé de 10 % sur trois ans. Malgré cette chute, le chiffre d'affaires du secteur a repris sa progression en 2010 (+ 5 % sur la période, mais + 9 % entre 2009 et 2010).

Au total, le chiffre d'affaires moyen réalisé par exemplaire vendu a lui aussi progressé, se fixant à 15,10 euros en 2010.

2. L'étude du GFII

L'étude du GFII s'étend à l'édition publique pour confirmer l'éclatement des structures et insister sur leur faiblesse particulière dans le secteur SHS. Les principaux constats, qui divergent sur certains points de ceux de la médiation du fait d'une différence de champ, sont résumés ci-après :

- ▮ les performances économiques des éditeurs publics sont moindres que celles de l'édition privée;
- ▮ les recettes commerciales ne représentent que les deux-tiers des recettes, le reste étant apporté par des subventions;
- ▮ les éditeurs publics sont soumis, comme les éditeurs privés, au phénomène d'érosion des revenus lié à la décroissance du tirage et des chiffres de ventes moyens. Les presses universitaires affichent pour les ouvrages un tirage moyen (et non de vente) de 140 exemplaires;
- ▮ les éditeurs publics vendent difficilement leurs éditions. Les ventes d'ouvrages et périodiques de recherche en SHS sont à 51 % le fait des éditeurs privés, alors que ces mêmes éditeurs ne produisent qu'un peu plus d'un tiers des titres;
- ▮ s'agissant de revues SHS, l'offre est extrêmement morcelée. On dénombre 1,34 revue de recherche en SHS par unité de recherche (labo, UMR...).

3. L'enquête du ministère de la Recherche sur les presses universitaires

Historiquement, les presses universitaires ont été, pour l'essentiel, créées entre 1971 et 1987. La loi du 26 janvier 1984 a confié aux établissements

publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) la mission de diffuser la culture et l'information scientifique et technique, en les autorisant à assurer l'édition et la commercialisation d'ouvrages et de périodiques scientifiques ou de vulgarisation.

Les Presses universitaires de Rennes (PUR) sont la plus importante structure d'édition publique à l'université. Elles associent dix universités: Rennes 1, Rennes 2, Brest, Bretagne Sud (Lorient), Nantes, Angers, Le Mans, Poitiers, La Rochelle, Tours et l'université Paris-Est. D'autres sont de taille bien moindre et plus faiblement structurées dans leur fonction éditoriale.

Une enquête lancée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche en 2005 à l'initiative de l'association regroupant des éditeurs publics en sciences humaines (Association des éditeurs de la recherche et de l'enseignement supérieur – ADERES), a recueilli des réponses auprès de 39 structures (51 sollicitées). Les informations ainsi collectées sont déjà anciennes puisqu'elles concernent les années 2001 à 2004.

La synthèse de l'état des lieux, réalisée en 2005-2006⁵ confirme l'ancrage résolument littéraire des presses universitaires françaises, puisque 94 % de la production 2004 d'ouvrages et de livraisons de revues est consacré aux « humanités ».

Elle insiste aussi sur le très grand éclatement du paysage éditorial universitaire français, tant à l'échelon national qu'à l'échelon local; dans certains cas, plusieurs structures se partagent l'activité éditoriale d'une université, parfois sans aucune coordination.

Afin de déterminer le poids des presses universitaires dans la production 2004, la synthèse a confronté la production individuelle et collective des presses de l'enseignement supérieur au classement des éditeurs (tant privés que publics, classés en fonction du nombre de titres qu'ils ont publiés en France) présenté chaque année dans le magazine *Livres Hebdo*.

Les Presses universitaires de Rennes arrivaient à la 72^e place de ce palmarès, suivies par les Presses universitaires d'Aix-Marseille (168^e), les Presses universitaires du Mirail (178^e), les Presses de Sciences Po (226^e), les Presses universitaires du Septentrion (257^e), les Publications de l'université de Saint-Étienne (264^e) et les Presses de l'université Paris-

5. Direction générale de l'enseignement supérieur – sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique.

Sorbonne (287^e). Parmi les autres éditeurs institutionnels français, CNRS Éditions se situait à la 115^e place.

L'étude conclut que les presses universitaires françaises, à l'exception des Presses universitaires de Rennes, restent donc des éditeurs d'une taille modeste au regard des maisons privées positionnées sur le même créneau. La différence est encore plus nette en parcourant le palmarès des éditeurs en fonction du chiffre d'affaires : seules les Presses universitaires de Rennes y figuraient, en 198^e position.

La situation a un peu évolué depuis cette étude. Au classement des 200 premiers éditeurs français en termes de chiffre d'affaires établi pour 2010 par le même magazine *Livres Hebdo*, les Presses universitaires de Rennes sont désormais classées au 100^e rang et CNRS Éditions au 142^e rang.

Plus que par leur chiffre d'affaires, les presses universitaires se caractérisent par le nombre de titres qu'elles éditent, ainsi que le soulignent aussi les observations de la médiation.

L'enquête ministérielle a permis de répertorier 879 ouvrages publiés par les 39 établissements ayant répondu (soit 73 ouvrages par mois). Si on y ajoute la production des presses n'ayant pas retourné le questionnaire, celle des écoles françaises à l'étranger et celle de CNRS Éditions, l'enquête indique un total de 1 100 exemplaires pour 2004 (soit 92 ouvrages par mois). Avec environ 330 livraisons de revues, les 1 400 exemplaires (soit 117 ouvrages et livraisons de revues par mois) sont dépassés.

S'agissant des revues, l'enquête a permis d'identifier 198 titres édités par les presses universitaires. Au total, 31 presses sur 39, soit 79 %, ont déclaré éditer au moins 1 titre de revue, mais cette proportion retombe à 59 % pour les presses qui éditent au moins 2 titres. Les revues éditées par les presses universitaires se caractérisent par une forte exigence de validation scientifique : 143 d'entre elles (73 %) possèdent un comité de lecture. Cependant, 59 % ne produisent qu'un numéro par an, 24 % deux numéros annuels, et seuls 17 % annoncent plus de 2 livraisons par an. Le tirage moyen des revues (pour 26 établissements) est de 493 exemplaires par numéro, le chiffre de ventes moyen s'établissant à 363. En général, la vente des revues représente entre 50 et 70 % de leur tirage.

En termes commerciaux (tirages et ventes), le secteur apparaît très largement dominé par deux acteurs, les Presses de Sciences Po et les Éditions de l'EHESS. On peut d'ailleurs noter que, sans ces deux éta-

blissements, les ventes moyennes des 14 autres presses à avoir répondu n'atteignent que 218 exemplaires par numéro.

Quelles que soient les limites de l'enquête conduite en 2004, il est regrettable qu'aucune suite ne lui ait été donnée. Le ministère n'a pas de politique globale dans le domaine de l'édition de recherche universitaire ; il fait valoir que le sujet ne relève plus de sa compétence mais de celle de chacune des universités dans le cadre des nouveaux pouvoirs qui leur ont été accordés.

D. L'édition numérique

Face au constat d'une réduction du lectorat et des ventes, certains éditeurs pensent que l'édition numérique payante sera de nature à compenser l'érosion du chiffre d'affaires de l'édition papier. Cependant, outre les multiples difficultés techniques que pose le développement de l'édition numérique, les conditions de sa rentabilité financière n'ont pas encore été stabilisées, ni pour l'édition privée, ni pour l'édition publique.

De façon générale, il semble que les lecteurs attendent de l'édition numérique une baisse significative des prix. Ils assimilent le plus souvent l'absence de matérialité des livres numériques, sinon à une perte de valeur, du moins à des coûts plus faibles. La réalité est plus nuancée ; s'il est vrai que certains coûts, comme ceux d'impression, disparaissent, d'autres les remplacent, variables selon que l'ouvrage papier préexistait à la création numérique, qu'il ne comprend que du texte ou aussi de l'image... Aux frais de création de l'ouvrage s'ajoutent ceux pour les rendre numériquement diffusables, notamment dans le temps, tels les frais de stockage des fichiers, le catalogage, la promotion.

Il n'est pas certain non plus que cette modification de support suffise à renouveler et élargir l'audience des publications françaises.

1. La situation française

Dans le secteur SHS français coexistent actuellement deux modèles économiques qui, outre leurs caractéristiques relatives aux modalités d'accès, se distinguent par leur caractère payant ou gratuit :

- ▶ celui mis en œuvre par Cairn, porté par des éditeurs privés, et payant pour l'utilisateur. Cairn suit un modèle de mutualisation et de

délégation qui efface toute barrière à l'entrée pour les éditeurs souhaitant développer la diffusion numérique de leurs revues ;

► celui de Cléo (centre pour l'édition électronique ouverte), qui développe un portail d'édition ouverte. Cléo est un laboratoire associant le CNRS, l'EHESS, l'université de Provence et l'université d'Avignon, soutenu par le très grand équipement (TGE) ADONIS et la très grande infrastructure de recherche (TGIR), la bibliothèque scientifique numérique. Il regroupe trois plateformes : revues.org, le plus ancien portail de SHS de France qui diffuse plus de 200 revues, Calenda, le calendrier des sciences sociales et Hypothèses.org, plateforme de carnets de recherche. Ce modèle repose lui aussi sur une mutualisation (au travers d'un site « kiosque »), mais favorise plus nettement que Cairn une appropriation par les éditeurs eux-mêmes des logiques d'édition électronique. Ce modèle est jugé plus en adéquation avec les attentes des éditeurs publics ou celles d'éditeurs mono-revue.

Les deux modèles ne se concurrencent pas actuellement car la plateforme du Cléo ne se situe pas dans la sphère marchande. Les éditeurs s'engagent à publier l'intégralité du texte en libre accès sous réserve d'un délai de restriction (barrière mobile) à l'intérieur duquel une politique commerciale est possible.

L'analyse faite par le GFII est très prudente sur les perspectives économiques permises par cette évolution technologique dans le secteur de l'édition SHS.

Le GFII constate d'abord que l'édition SHS est encore largement dans une économie de l'imprimé alors que l'édition de sciences, techniques, médecine (STM) s'est adaptée à l'édition numérique. L'une des raisons de cette situation tiendrait à l'attachement des chercheurs à la dimension matérielle et physique de la revue ou de l'ouvrage.

L'étude suggère d'imaginer des solutions mutualisées, par exemple d'impression à la demande, et de développer des incitations pour accélérer ce processus de migration vers le numérique. Elle conclut : « *il semble évident que les acteurs du système de la communication scientifique SHS ne pourront s'engager sur des développements "web 2.0", potentiellement riches en innovations, que s'ils maîtrisent mieux la dimension "web 1.0" – ce qui est très loin d'être le cas* ».

Elle souligne aussi que ce sont essentiellement des offres étrangères qui captent les achats de ressources électroniques, même si Cairn enregistre une percée significative. Le succès de l'entreprise franco-belge ne

serait pas dû à la seule qualité de son offre mais aussi à l'action cohérente et convergente d'acteurs publics et privés, dans le cadre d'une « tutelle Culture » : SNE/éditeurs privés/Cairn/ CNL/ BnF.

Le bilan de la médiation confirme pour sa part l'implication croissante mais encore limitée des éditeurs publics de SHS dans l'édition numérique.

La vente en ligne représente certes 9 % des ventes du secteur, mais ce résultat non négligeable tient au poids prépondérant de la Documentation française. Celle-ci réalise plus de 15 % de son chiffre d'affaires à partir des téléchargements de son site, soit les trois-quarts du chiffre d'affaires global de l'édition publique issue des téléchargements. Les presses universitaires ne réalisent pour leur part qu'un peu plus de 5 % de leurs ventes par ce canal.

De façon générale, l'offre éditoriale publique est actuellement à plus de 80 % gratuite, dans la logique d'une mission de service public, qu'il s'agisse de l'information du public telle que la met en œuvre la Documentation française ou de valorisation de la recherche émanant des structures universitaires.

C'est ainsi que les presses universitaires utilisent l'édition en ligne pour leurs actes de colloques, leurs revues, exclusivement ou parallèlement à une édition sur support papier. Elles utilisent conjointement l'open access et la diffusion payante.

Les revues des PUR sont, pour certaines d'entre elles, accessibles simultanément sur Persee.fr (numérisation rétrospective de la collection), Revues.org (publication électronique parallèle à la publication papier) et sur Cairn.info. Les Presses Sorbonne-Nouvelle ont pour leur part pour projet une commercialisation de leur catalogue en ligne avec des offres émanant de Google et de Revues.org.

Ces hésitations entre les modèles gratuit et payant se retrouvent aussi à l'étranger parfois dans une chronologie différente.

2. Les exemples étrangers et d'autres secteurs éditoriaux

Une comparaison peut ainsi être faite avec la situation américaine.

Une étude rédigée par l'association des presses universitaires américaines (AAUP) qui rassemble la plupart des presses universitaires du pays, traduite et publiée par le BIEF en août 2011, présente à la fois les

différentes options existantes en matière de diffusion numérique des publications à caractère académique, les préoccupations que celles-ci font naître chez les éditeurs concernés et les perspectives d'amélioration du fonctionnement de l'édition numérique universitaire en vue de la mise en place d'un modèle économique viable pour les éditeurs dans ce nouveau contexte. Elle conclut que l'édition américaine de revues a réussi sa conversion au numérique tout en conservant son ancien modèle économique — la vente par abonnement à des institutions.

« Ainsi, le numérique a remplacé l'impression pour devenir le premier support (et est en voie de devenir le seul), tout en permettant l'avènement de nouvelles sources de revenus, comme la lecture à la demande, la vente d'articles à l'unité et la possibilité de s'abonner à un package rassemblant plusieurs revues.

Les éditeurs de revues sont même en passe d'être victimes de leur propre succès avec la pression montante pour le passage d'un modèle basé sur les abonnements à un système de libre accès open access ».

Une autre initiative mérite d'être citée dans la recherche d'un nouveau modèle de gratuité pour les presses universitaires, celle soutenue par l'Union européenne dans le cadre de son programme « eContentplus », l'Open Access in European Networks (OAPEN).

Basé au sein de la presse universitaire d'Amsterdam, l'OAPEN (<http://www.oapen.org>) propose des monographies dans les domaines des sciences humaines et sociales depuis l'automne 2010. Le consortium comprend huit autres presses européennes, dont, pour la France, les Presses universitaires de Lyon.

Le modèle de financement de l'OAPEN cherche à imaginer un nouveau modèle gratuit en finançant les frais éditoriaux par un système alliant droits de publication, subventions et soutien financier institutionnel. Il introduit la notion de droits de publication, c'est-à-dire le principe de « l'auteur-payeur », même si dans les faits, les fonds nécessaires sont fournis par des bourses de recherche ou d'autres institutions.

Ce système a été accepté pour le financement de revues scientifiques, techniques et médicales (STM) mais doit encore faire ses preuves sur le segment des livres, et pour toutes les publications dans le domaine des sciences humaines.

Les barrières à l'institution des droits de publication pour les ouvrages de SHS apparaissent d'ordre culturel et financier. Ce principe étant totalement nouveau pour eux, certains universitaires ont tendance

à l'assimiler à de la « publication vantardise ». Les coûts éditoriaux inhérents à la recherche en sciences humaines, plus élevés que ceux du secteur STM, représentent la deuxième difficulté.

Au total, alors que l'édition numérique est souvent présentée comme de nature à offrir un second souffle à l'édition en sciences humaines, les réflexions à conduire sur le modèle économique à retenir n'ont pas encore abouti. L'enquête du GFII a permis de poser des constats ; en revanche, les préconisations formulées ont fait débat. Moins consensuelles, elles n'ont pas été concrétisées (cf. infra partie II).

E. L'enjeu d'une visibilité à l'étranger

La question de la diffusion à l'étranger de la réflexion nationale dans le secteur des SHS est dans doute celle qui, actuellement, met le plus en évidence le risque d'un recul de la pensée française. De nombreuses études soulignent la réduction du lectorat en français. Les éditions universitaires sont peu présentes à l'étranger. Par ailleurs, le développement de l'édition numérique renforce le primat de l'anglais comme langue d'échange dans le domaine des SHS, engendrant un risque de marginalisation de la partie de la production éditoriale la plus en lien avec la recherche universitaire.

1. La réduction du lectorat en français

Différentes études du BIEF sur l'édition en SHS témoignent de la diminution du nombre des lecteurs qui, hors de nos frontières, lisent dans la langue maternelle des auteurs français. L'enquête conduite au Brésil indique notamment que la décennie 2000 connaît une chute significative du nombre des francophones dans ce pays, avec une diminution de l'exportation des livres français. La langue française y est désormais « *concurrencée par des idiomes plus utiles dans le monde du travail (anglais) ou dans les échanges régionaux (espagnol)* ».

« Il paraît probable que cette évolution entraîne à l'avenir une véritable perte d'influence de la France dans les débats d'idées si elle n'était pas compensée par un accroissement des traductions ».

Des constatations proches sont faites sur l'Italie par le même BIEF. « *Les éditeurs italiens de SHS semblent, par ailleurs, maintenir un fort intérêt pour la production française, même si les traductions depuis la langue anglaise sont aujourd'hui dominantes, quelles que soient les disciplines observées.* »

« *L'Italie poursuit et développe de manière ininterrompue une tradition de traduction d'essais et de sciences humaines et sociales : en 2008, le nombre des traductions en SHS a représenté près de 20 % du total des traductions, tous genres confondus. Les titres traduits en sciences humaines et sociales sont principalement des titres en langue anglaise, suivis par les productions françaises et allemandes.* »

Cette deuxième position est d'autant plus inquiétante qu'avec 114 titres de SHS français acquis en Italie en 2009, les éditeurs italiens sont les premiers acheteurs des SHS françaises.

L'analyse du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche précédemment citée souligne la dispersion des tentatives de diffusion des ouvrages des presses universitaires françaises à l'étranger. L'analyse des quelques initiatives conduites par le CID ou l'AFPUD conduit le ministère à conclure qu'une réflexion globale, associant l'ensemble des acteurs, y compris le bureau du livre français à l'étranger, s'impose comme un préalable à toute action d'envergure dans ce secteur.

La situation n'a pourtant pas évolué depuis lors. Actuellement, les presses universitaires n'ont, sauf exceptions (PU de Rennes, PU du Mirail, PU de Saint-Étienne, ELLUG), pas de diffuseur à l'étranger mais seulement des distributeurs.

Une approche complémentaire a été faite dans un rapport d'octobre 2010 remis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche intitulé « Pour des sciences humaines et sociales au cœur du système d'enseignement supérieur et de recherche » et réalisé par le Conseil pour le Développement des Humanités et des Sciences Sociales (CDHSS). La mise en perspective réalisée dans ce document met l'accent sur la question de la diffusion de la pensée française au regard de la langue qui la véhicule.

En comparaison avec les trois ou quatre décennies qui ont suivi la seconde guerre mondiale, ce rapport estime que la tentation peut être forte de parler aujourd'hui d'un déclin des SHS françaises – ou de leur « provincialisation ». Un tel jugement aurait pourtant pour les auteurs

quelque chose de sommaire: dans bien des domaines, la recherche française en sciences humaines et sociales continue à faire référence parmi les spécialistes. Et le français reste, dans les bases de données internationales, la troisième langue de publication, presque *ex aequo* avec l'allemand, mais loin derrière l'anglais.

Par diverses approches – comme l'évolution du rayonnement international des SHS françaises à partir des pourcentages des publications en français au plan international, ou le recensement des différentes langues de publication en sciences humaines et sociales dans le monde réalisé par l'*International Bibliography of the Social Sciences, 1951-2005* –, le rapport conclut à la réduction de la diversité linguistique dans les échanges internationaux en SHS. Il montre que la langue anglaise était majoritaire, mais non absolument dominante, jusqu'en 1990. L'ouverture des États communistes d'Europe et d'Asie à la démocratie et à l'économie de marché, la vague de mondialisation des années 1990 ont coïncidé avec une expansion considérable de la langue anglaise comme langue de publication. C'est à ce moment-là que les publications du monde francophone sont passées sous la barre des 10 %.

Le rapport s'achève par une liste de propositions qui couvre l'ensemble des solutions possibles pour améliorer la diffusion des idées et des théories françaises de sciences sociales:

- ▶ un renforcement de l'apprentissage et de la pratique de l'anglais chez les jeunes chercheurs;
- ▶ une aide accrue à la mise au point des publications et des communications en anglais;
- ▶ un effort de traduction systématique vers l'anglais des meilleurs ouvrages de la production française.

2. L'accès au lectorat non francophone

La nécessité pour l'édition française de s'ouvrir à un lectorat non francophone fait désormais consensus. Selon les statistiques du SNE, le nombre total de cessions de droits en SHS de 2003 à 2009 s'est élevé à 9 815, avec des variations significatives d'une année sur l'autre, puisqu'une chute de 23,9 % a été observée entre 2008 et 2009, où les cessions sont revenues à leur niveau de 2004.

Les questions portent dès lors sur les meilleurs dispositifs de nature à inverser la tendance en vue d'une reconquête des marchés étrangers et

d'un renforcement de l'influence de la pensée française hors des frontières. Le débat se concentre aussi sur le maintien de la langue française dans l'expression de cette pensée.

L'enquête Elvire sur l'usage des langues vivantes dans la recherche publique en France publiée par l'INED en 2009 souligne que près d'un chercheur français sur trois éprouve des difficultés à exprimer sa pensée autrement que dans sa langue nationale, alors même qu'il est incité à le faire du fait de la suprématie de l'anglais. Bien évidemment, cette problématique présente une acuité bien plus forte dans le domaine des SHS que pour les sciences exactes ou même le secteur STM.

La question ne s'y limite pas à un problème de langue, qui pourrait être résolu par une amélioration de la pratique de l'anglais, mais elle concerne aussi les concepts utilisés. L'enjeu est celui du maintien d'une « pensée française ». La délégation générale à la langue française et aux langues de France, structure qui dépend du ministère de la Culture, s'est inquiétée de cette tension entre l'objectif de faire perdurer une pensée utilisant des concepts et une langue nationale et des préoccupations de diffusion et de reconnaissance internationales obligeant à utiliser l'anglais.

Elle fait valoir que les chercheurs doivent avoir l'assurance d'être compris d'un public non francophone pour continuer à penser dans leur langue maternelle. Elle souligne en outre que le rejet d'une pensée exprimée directement dans une langue étrangère pourrait être à l'origine de la perte de crédibilité de la pensée française. Selon son directeur, la pensée française est surtout actuellement mal connue. Sa reconnaissance à l'étranger favoriserait sa reconnaissance en France.

Parmi les arguments visant à encourager des exercices de traduction plutôt qu'une expression directe en anglais, figure celui de conserver à l'Europe culturelle sa richesse et sa diversité. Seule la traduction, « outil de dialogue, d'appropriation et de transformation », en évitant la prédominance réductrice et appauvrissante de l'anglais, rend compte du fait que les langues ne sont pas interchangeables.

C'est ainsi que, par exemple, dans le cadre de la stratégie nationale de recherche et innovation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a défini une nouvelle nomenclature de référence pour les SHS qui a été voulue plus simple et plus claire que le dispositif morcelé antérieur et de nature à favoriser une convergence européenne (European Research Council – ERC, CNRS...). Sans prendre parti sur les contestations que cette nouveauté a soulevées dans le milieu des chercheurs

compétents, il convient de noter la difficulté à assimiler strictement le sens français du terme « philosophie » et le terme anglo-saxon de « philosophy ».

Enfin, il serait opportun de ne pas se focaliser sur les seules traductions en anglais. Celles-ci ne paraissent pas répondre à l'évolution d'avenir d'un monde plus ouvert. D'autres langues comme le chinois et l'arabe doivent être prises en compte.

F. Conclusion sur la fragilité du secteur

Que le sujet soit abordé par le chiffre d'affaires, les enjeux de l'édition numérique ou la performance de la diffusion internationale, la fragilité du secteur de l'édition en SHS demeure celle soulignée par le rapport de Sophie Barluet d'une réduction du lectorat et de l'audience.

Le développement des technologies numériques, qui apparaissait comme une voie possible de redressement il y a quelques années, n'a pas encore ouvert de nouvelles perspectives de croissance. Bien au contraire, davantage d'interrogations ont émergé sur le modèle économique le plus performant pour maintenir en France une édition en SHS, de même que des préoccupations sur le rayonnement de la pensée française. La part croissante de l'édition en ligne favorise l'ouverture sur les travaux conduits à l'étranger bien au-delà de ce que permettait la diffusion des ouvrages papier à l'international. Ces échanges privilégient la langue anglaise au risque d'une marginalisation de la pensée française non seulement à l'étranger mais aussi, par voie de conséquence, en France.

En schématisant pour conclure, le secteur de l'édition en SHS est actuellement confronté à trois défis :

- ▶ Trouver les voies d'un élargissement du lectorat national et international en s'interrogeant sur les vecteurs les plus aptes à élargir l'audience : qualité des publications, complémentarité entre l'édition papier et l'édition numérique, référencement de l'édition en SHS française au niveau international, encouragement à une expression directe en anglais et politique active d'aides à la traduction. Au regard de cet objectif, il n'apparaît pas nécessaire de

distinguer entre l'édition publique et l'édition privée dès lors que l'objectif est commun : l'accroissement du lectorat favorisant tous les éditeurs ;

► Définir le meilleur équilibre entre des financements en amont de l'offre en ligne et ceux plus traditionnels de l'accès payant en tenant compte du fait que l'économie de l'accès payant diffère de celle de l'édition papier.

L'étude des presses universitaires américaines démontre en effet que les livres numériques se prêtent à de nouvelles formes de distribution : la vente de collections de titres, battant en brèche le concept de « livre » à la faveur de celui de « contenu » groupé, et la vente de l'accès à des collections plutôt qu'à des téléchargements d'ouvrages à l'unité. En outre, si les bibliothèques préfèrent se procurer des livres numériques plutôt qu'en version imprimée, les revenus des presses ne cesseront de diminuer. En effet, si les bibliothèques sont prêtes à payer les livres numériques au même tarif qu'un livre papier, elles n'en achèteront qu'un exemplaire, là où elles en auraient acheté plusieurs auparavant. La facilité d'utilisation des e-books en bibliothèque peut aussi dissuader l'université et les étudiants d'acheter leurs propres exemplaires ;

► Assurer le maintien d'un « tissu éditorial SHS » en France, tant public que privé, économiquement viable. L'étude du GFII souligne que l'éventualité d'une disparition à terme des éditeurs publics et privés français de recherche en SHS n'a rien de théorique. Elle serait même, si rien n'est fait, « *le scénario le plus probable à moyen terme* ».

La contrainte économique qui pèse sur l'édition privée est de nature différente de la contrainte budgétaire que connaît l'édition publique. Mais pour les deux secteurs, dans des conditions et des rythmes différents, le risque d'une disparition de l'activité ne peut être écarté.



La diversité des aides publiques à l'édition en SHS

A. Des aides financières provenant de plusieurs administrations	38
B. Des initiatives institutionnellement plus transversales	49

Le rapport d'information du sénateur Yann Gaillard établi en février 2010 au nom de la commission des finances du Sénat « La politique du livre face au défi du numérique », chiffre à 1,3 Md €/an (en 2009) le coût global de la politique du livre pour l'État, se répartissant en :

- 830 M € d'aides budgétaires : 274 M € pour le ministère de la Culture ; 360 M € pour le ministère de l'Enseignement supérieur ; 183 M € pour le ministère de l'Intérieur (dotation générale de décentralisation allouée aux collectivités territoriales), 12 M € pour le ministère des Affaires étrangères ; 1 M € pour le ministère des PME ;
- 500 M € de TVA à taux réduit ;
- 34 M € de taxes parafiscales affectées au CNL.

D'après ce rapport et en dépit des difficultés à analyser la ventilation des moyens par domaine d'action, 700 M € seraient destinés aux bibliothèques (dont la moitié pour les bibliothèques universitaires) et 600 M € pour la chaîne du livre (dont les 500 millions d'euros au titre de la TVA à taux réduit). Les aides directes à l'édition apparaissent donc très modestes au regard de ce chiffre global.

A contrario, ces aides constituent un apport déterminant à l'équilibre financier de l'édition SHS. Les évaluations faites dans le cadre de l'enquête du GFII chiffrent le total des aides directes allouées à l'édition de recherche en SHS à un montant de l'ordre de 9 M €. Surtout, les 4,8 M € d'aides versées aux éditeurs privés représenteraient près de 30 % de leurs recettes et les 4,3 M € dont bénéficieraient les éditeurs publics correspondraient à un taux de 39 %.

Ces aides ont des origines diverses qui ne garantissent sans doute pas la meilleure allocation des ressources publiques en fonction de critères prédéterminés. Mais au regard des préoccupations de la présente enquête, l'élément le plus déterminant est sans doute le retrait progressif du dispositif du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la place qu'a pris en substitution le Centre national du livre, opérateur du ministère de la Culture.

A. Des aides financières provenant de plusieurs administrations

1. Les aides du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de ses établissements publics

Le développement des SHS demeure une préoccupation de cette administration. En témoignent les constats, sans doute volontairement positifs, du rapport déjà cité d'octobre 2010 réalisé par Conseil pour le Développement des Humanités et des Sciences Sociales (CDHSS).

« Les sciences de l'homme et de la société n'occupent en aucun cas une place marginale dans l'enseignement supérieur et la recherche de notre pays : les humanités et les sciences sociales représentent, dans les universités, de la licence au doctorat, un peu plus de 56 % des effectifs étudiants et 45 % des enseignants. Le pourcentage total des étudiants de sciences humaines et sociales baisse, évidemment, si l'on ajoute aux 1 300 000 étudiants des universités les 800 000 autres étudiants de l'enseignement supérieur, où ces disciplines académiques sont moins représentées même si elles y comptent des institutions prestigieuses (par exemple les Écoles normales supérieures, les IEP) ou y jouent un rôle toujours plus important (écoles de commerce ou d'ingénieurs). L'effort de financement de la recherche en sciences humaines et sociales est, lui aussi, considérable : les sciences humaines sont le deuxième poste, après les sciences de la vie, en ce qui concerne les financements publics de la recherche fondamentale (rubrique "avancement général des connaissances"); et si l'on classe les secteurs scientifiques par "objectifs socio-économiques", les sciences

humaines et sociales arrivent à la deuxième place (15 %), ex æquo avec "espace-défense" et derrière les sciences du vivant (21 %). »

Cet engagement en faveur des SHS ne trouve cependant pratiquement plus de traduction financière dans le domaine de la valorisation de la recherche par la voie des publications.

Le ministère n'alloue plus d'aides financières spécifiques à l'édition universitaire. Aucun crédit budgétaire n'est prévu à cet effet. En outre, depuis la reconnaissance de l'autonomie des universités (loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007), les aides qui pouvaient être attribuées dans le cadre des contrats quadriennaux avec des objectifs plus larges ont été globalisées et ne font plus l'objet de fléchage.

Seul demeure au sein du budget de l'État (programme 150 – formations supérieures et recherche universitaire), le financement des supports numériques. Le projet de loi de finances pour 2011 prévoyait ainsi d'accorder 6,4 M € pour accompagner la montée en charge de la bibliothèque scientifique numérique, dont 0,5 M € pour le programme Persée qui met en ligne des revues sur lesquelles les auteurs ont eux-mêmes levé leurs droits, les textes ayant une ancienneté comprise entre 3 et 5 ans.

De même, le ministère finance indirectement les achats d'accès à Cairn des universités et facilite ainsi l'acquisition de ressources numériques. Le ministère souligne que cette politique d'aide permet de limiter le risque d'évincement des achats auprès du fournisseur payant français au regard de la politique des prix des éditeurs en ligne étrangers.

Par ailleurs, bien qu'aucune initiative en ce sens n'ait été encore concrétisée, le ministère se montre favorable à la constitution de pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) se donnant pour mission de créer des structures éditoriales importantes qui valoriseraient et optimiseraient les moyens.

La mise en place de l'Agence nationale de la recherche (ANR) en 2005 a transformé le mode de financement de la recherche en organisant cette activité autour de projets et non pas de structures. L'ANR n'a pas pour mission de financer l'édition de recherche mais bien souvent une partie des crédits qu'elle alloue à un projet est réservée à cet effet de telle sorte que le chercheur ou le laboratoire puisse accompagner sa proposition de publication d'une subvention destinée à en faciliter l'équilibre financier. Rares sont les éditeurs qui disent faire de la présence d'une subvention publique un critère de choix déterminant dans leur intention d'éditer un

ouvrage. L'aide financière ne modifie ni l'intérêt éditorial ni la qualité d'un texte. Néanmoins, ces aides sont incluses dans les budgets prévisionnels et facilitent l'équilibre financier des projets éditoriaux.

Le CNRS n'accorde plus d'aides à l'édition en SHS depuis de nombreuses années, le relais ayant alors été pris par le CNL.

Toutefois, l'institut des sciences humaines et sociales (INSHS), l'un des dix instituts créés lors de la réorganisation du CNRS, accorde des aides aux revues émanant tant des éditeurs publics que privés.

Plus de 130 revues sont ainsi subventionnées sur les deux années 2010 et 2011. Leur liste complète, avec le montant des aides allouées à chacune, est jointe en annexe. Les tirages sont d'importance variable mais parfois faibles et inférieurs au seuil minimal retenu par le CNL. Cinq revues électroniques figurent au nombre des revues subventionnées, l'une d'entre elles étant également éditée sur support papier. Le montant total des financements ainsi alloués a atteint 175 700 € en 2010 et 147 000 € en 2011, à raison d'un montant individuel variant entre 1 000 € et 3 000 €.

Les aides accordées aux éditeurs privés sont des aides à la diffusion, l'INSHS n'effectuant pas de travail éditorial.

2. Les aides du Centre national du livre

Les subventions directes à l'édition en provenance des administrations de l'État en charge de la culture émanent du Centre national du livre. L'établissement a pour mission essentielle d'encourager l'activité littéraire et de favoriser l'édition.

La loi du 11 octobre 1946 modifiée prévoit que le Centre a pour but :

1° de soutenir et d'encourager l'activité littéraire des écrivains de langue française par des bourses de travail et des bourses d'études, des prêts d'honneur, des subventions, des acquisitions de livres ou tous autres moyens permettant de récompenser la réalisation ou de faciliter l'élaboration d'une œuvre littéraire écrite ;

2° de favoriser par des subventions, avances de fonds ou tous autres moyens, l'édition ou la réédition d'œuvres littéraires en langue française dont il importe d'assurer la publication ;

3° d'allouer des pensions et secours à des écrivains vivants, aux conjoints ou aux enfants d'écrivains décédés et de contribuer au financement d'œuvres ou d'organismes de solidarité professionnelle ;

4° d'assurer le respect des œuvres littéraires, quel que soit leur pays d'origine, après la mort de l'auteur et même après leur chute dans le domaine public.

Ces dispositions ont été complétées et précisées par le décret du 19 mars 1993 modifié, qui confie au CNL les missions :

1° d'offrir aux auteurs, éditeurs, traducteurs, libraires, imprimeurs, bibliothécaires et à tous les professionnels et amateurs du livre un centre permanent de rencontres et de dialogues ;

2° d'encourager tous les modes d'expression littéraire et de concourir à la diffusion, sous toutes ses formes, des œuvres littéraires ;

3° de contribuer au développement économique du livre ainsi qu'au maintien et à la qualité des réseaux de diffusion du livre et de la lecture ;

4° de participer à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises ;

5° de favoriser la traduction d'œuvres étrangères en français et d'œuvres françaises en langue étrangère ;

6° d'intensifier les échanges littéraires en France et à l'étranger et de concourir à toutes actions pour la promotion de la lecture et du livre susceptibles de contribuer à la diffusion et au rayonnement du livre français ;

7° de favoriser les commandes par les bibliothèques, les établissements culturels et les librairies, en France et à l'étranger, des ouvrages de langue française dont la diffusion présente un intérêt culturel, scientifique, technique ou touchant à la francophonie.

Le décret précise que le Centre accomplit ces missions principalement par l'octroi de prêts, d'avances ou de subventions.

Le volume des aides que le CNL alloue annuellement ne représente (chiffres 2009) que 0,77 % du chiffre d'affaires des secteurs de l'édition qu'il aide. Le poids des aides du CNL n'est significatif que pour l'édition de poésie et de théâtre, où il dépasse 20 % du CA du secteur. L'intervention du CNL, pour avoir cet effet de levier que la loi lui prescrit, doit donc être sélective. Les conditions d'attribution de ses aides sont définies par un règlement qui fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration.

Les aides sont attribuées par son président après avis des commissions chargées d'examiner les dossiers de demande et de formuler des

propositions sur le montant à allouer. Les aides attribuées aux éditeurs d'ouvrages et de revues de SHS, dont le montant global représente 1,5 % du CA du secteur, ont été plus particulièrement examinées.

a. Les aides à l'édition en SHS

Les présidents des commissions compétentes sont dans leur quasi-totalité satisfaits du fonctionnement de leur commission et de l'appui que leur apportent les services administratifs du CNL. Ils soulignent le professionnalisme d'une administration qui se situe dans une logique d'aide aux éditeurs. Les dossiers qui leur sont soumis sont accompagnés d'une fiche de lecture qui permet aux membres de la commission de débattre dans des conditions d'information suffisantes. La composition de chacune des commissions est à leur sens suffisamment diversifiée pour que toutes les compétences nécessaires à l'appréciation d'un ouvrage soient effectivement réunies. Cet effectif permet également un équilibre des points de vue sans que puisse s'imposer celui d'une école, d'une coterie ou d'une tendance politique.

Reste la question encore mal résolue de l'ouverture du CNL vers de nouveaux éditeurs. Un effort de communication et de lisibilité des documents d'information a été réalisé il y a quelques années. La publication chaque année du recueil des aides a sensiblement amélioré la transparence du dispositif mais le CNL souffre peut-être encore d'une certaine frilosité à se faire connaître et s'imposer comme un véritable partenaire des éditeurs. Il drainerait de ce fait une clientèle d'habitues qui inclurait les grands éditeurs parisiens.

Alors que les aides accordées par le CNL sont parfois essentielles à l'équilibre économique d'un projet, les commissions ne s'estiment pas investies du pouvoir de juger de celui-ci. Cette conception strictement intellectuelle et éditoriale de leur fonction peut être jugée restrictive.

Les éditeurs, de leur côté, ne critiquent pas non plus l'activité des commissions. Les dossiers sont simples à établir, peu de chiffres, peut-être au demeurant trop peu, devant être fournis.

Au moins ceux des éditeurs de SHS rencontrés dans le cadre du présent travail ne sollicitent d'aides du CNL que de façon discriminante: des ouvrages patrimoniaux, des projets lourds et collectifs, des aides à la traduction. Un éditeur s'interroge toutefois sur la raison d'être de ces aides: sont-elles destinées à des publications de recherche ou au contraire à soutenir des publications difficiles mais qui ont toute leur raison d'être

sur un marché plus large, ou bien des publications obérées par d'autres frais (traduction, achats de droits...)? La politique du CNL mériterait d'être éclaircie sur ce point de telle sorte que les éditeurs soient guidés dans le choix des ouvrages pour lesquels ils sollicitent une aide et qu'ils comprennent mieux les raisons du rejet de certaines demandes.

En effet, une réserve récurrente des éditeurs porte sur les critères conduisant à l'élimination de certains dossiers. Le partage des rôles entre les commissions et le président n'est pas clair pour tous. Surtout, l'absence de motivation d'une position de refus d'aide engendre des interrogations qui demeurent sans réponse. Les éditeurs ignorent la doctrine du CNL et jugent donc encore opaques ses pratiques en dépit de l'importante amélioration obtenue avec la publication chaque année du bilan des aides accordées (cf. infra partie III).

Les aides aux revues telles qu'elles ont été réorganisées suite aux recommandations du rapport Barluet encouragent celles des revues qui ont un projet de développement sur trois ans. Cette politique volontariste ne correspond pas nécessairement à la temporalité de la recherche ni aux besoins des éditeurs. Il est d'ailleurs envisagé de supprimer cette aide au développement.

Globalement, le montant des aides allouées aux revues SHS (celles allouées par les commissions histoire, SHS et philosophie) a plutôt baissé depuis 2004, même si la montée en puissance des aides à la numérisation a en partie compensé la décroissance des aides à la création, au développement et au fonctionnement.

Cette décroissance se constate dans les chiffres en valeur absolue: les aides sont passées de 730 737 € en 2004 à 561 000 € en 2010. Elle est aussi significative en valeur relative, puisque la part des aides aux revues de SHS qui atteignait 3,29 % du montant total des aides allouées par le CNL est tombée à 2,09 %.

Cette évolution doit sans doute être vue comme la conséquence de la politique de recentrage des aides aux revues préconisée par le rapport Barluet. Elle relativise aussi l'enjeu financier que représenterait une réallocation des aides aux revues éditées par des structures publiques.

En outre, nombreux sont les présidents de commissions critiques à l'égard des aides aux revues. Le nombre de celles qui sont subventionnées leur paraît trop important au regard du caractère confidentiel de leur diffusion. Les comptes présentés sont très sommaires et leurs conditions de financement ne sont pas suffisamment précisées. La plupart des comités

scientifiques disposeraient de ressources annexes qui ne sont pas mentionnées dans les documents adressés au CNL.

Les critères de sélection des revues à aider apparaissent également trop flous. Les interrogations portent sur le bien-fondé de l'attribution d'aides à de grands éditeurs et des auteurs connus comme sur des rejets de projets qui seraient liés à la personnalité des membres de la commission. Parmi les critères qui pourraient être pris en compte, pourraient utilement figurer la qualité des publics que la revue souhaite atteindre.

Les aides aux revues d'histoire, SHS et philosophie

	Montant des aides à la création, développement, fonctionnement	Montant des aides à la numérisation	Montant total des aides	Part des revues dans le montant total des aides CNL du même champ	Part des revues dans le montant total des aides CNL
2004	714 737	16 000	730 737	24,14 %	3,29 %
2005	637 300	103 932	741 232	29,20 %	3,64 %
2006	599 900	16 086	615 986	25,13 %	3,37 %
2007	513 600	44 670	558 270	22,34 %	1,92 %
2008	490 000	93 000	583 000	25,30 %	2,01 %
2009	497 100	120 546	617 646	25,27 %	2,37 %
2010	510 100	50 900	561 000	28,59 %	2,09 %

Chiffres CNL

b. Les aides à l'édition publique

Suite aux conclusions des rapports Barluet, le CNL a modifié le règlement de ses aides pour exclure de leur bénéfice les éditeurs publics. Ce choix visait à concentrer toutes les aides sur les ouvrages qui en avaient le plus besoin, ce « cœur en danger ».

En fait, la décision prise n'a permis qu'un redéploiement limité des moyens que le CNL attribue au soutien des éditeurs. Un recensement des aides aux structures publiques depuis 1996 a été réalisé par le CNL pour le présent rapport. Les données complètes figurent en annexe. Les données les plus significatives sont présentées ci-après.

Les aides du CNL aux éditeurs publics en SHS

Année	Nombre d'aides	Montant	Ratio nombre d'aides	Ratio montant alloué
1996	21	71 646,17		
1997	32	110 525,56		
1998	30	126 532,70		
1999	33	119 032,22		
2000	40	164 976,41	1,21 %	0,95 %
2001	35	146 520,24	0,99 %	0,75 %
2002	35	148 587	0,91 %	0,72 %
2003	38	146 117	0,93 %	0,64 %
2004	54	176 658	1,18 %	0,80 %
2005	48	173 288	1,13 %	0,85 %
2006	38	119 218,90	0,98 %	0,61 %
2007	31	118 777	0,81 %	0,41 %
2008	25	122 534	0,65 %	0,42 %
2009	20	87 273	0,65 %	0,33 %
2010	11	42 497	0,37 %	0,16 %
Total 2001-2010	375	1 446 446,55	0,91 %	0,57 %

Source CNL

De l'analyse des aides attribuées aux structures publiques d'édition en SHS depuis 1996 découlent les constats suivants.

- ▮ Les aides aux structures publiques sont en décroissance depuis 2005, jusqu'à n'atteindre qu'à peine plus de 40 000 € en 2010, justifiées notamment par des engagements antérieurs; en ce sens, le nouveau règlement des aides a effectivement été mis en œuvre.
- ▮ Ces aides n'ont jamais représenté qu'une proportion très faible du soutien que le CNL apporte aux éditeurs de SHS. Les chiffres nécessaires au calcul des ratios ne sont disponibles qu'à partir de 2000. En moyenne, sur les dix dernières années, le ratio du nombre d'aides attribuées s'élève à 0,91 % du nombre total des aides et le montant des aides allouées, 0,57 % des aides totales. Même lorsque les aides allouées aux éditeurs publics ont atteint leur plus haut niveau, en 2004

et 2005, ces aides n'ont jamais représenté que moins de 1 % des aides totales allouées par le CNL à l'édition SHS⁶.

► L'enjeu financier de l'aide aux éditeurs publics est donc globalement très modeste.

Les aides apportées à l'édition publique sont concentrées sur un nombre limité de structures. Sur les 71 éditeurs publics recensés par le CNL, seule une quinzaine d'universités étaient concernées, dont les universités parisiennes compétentes en SHS.

Sur la totalité de la période 1996-2010; dix structures ont perçu un volume d'aides total d'au moins 50 000 € :

- les presses de la Fondation nationale des sciences politiques: 324 985 €
- les Presses universitaires de Toulouse-Le Mirail: 145 969 €
- la Maison des sciences de l'Homme: 122 843 €
- l'Institut d'études augustiniennes: 119 888 €
- l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS): 113 285 €
- les Éditions de la Villette: 95 878 €
- le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (Unesco): 81 887 €
- le Centre d'études français sur la Chine contemporaine (CEFC), pour la revue *Perspective chinoise*: 53 267 €
- l'université Paris I: 52 140 €
- et à la limite de ce seuil de 50 000 €, la Cinémathèque française: 49 989 €

Ces dotations ayant été attribuées, pour certaines, il y a plus de dix ans, il n'a pas été jugé utile d'examiner systématiquement les raisons qui ont motivé la décision prise à l'époque. Au nombre de celles-ci figure sans doute l'ambiguïté du statut de certains éditeurs, alternativement classés par le CNL comme éditeurs publics dans la liste établie pour les besoins de cette enquête et éditeurs privés pour l'examen de leur demande d'aide (Presses de Sciences Po et MSH). Seules certaines attributions laissent un peu perplexe, telle l'aide attribuée à la Documentation française pour un montant de 434 €. Pourquoi cette direction d'administration centrale a-t-elle jugé utile de soumettre un dossier d'extraduction au CNL et pourquoi celui-ci y a-t-il répondu favorablement pour un enjeu financier si

6. Cette proportion serait encore moindre si les aides répertoriées comme attribuées à des universités étrangères (celles de Californie et celle du Connecticut ainsi que les Presses universitaires de Louvain), comme à l'Institut d'études augustiniennes, qui est une association liée par des conventions à l'institut catholique de Paris, étaient retirées de cette statistique.

limité? Il est sûr que de telles pratiques paraissent peu cohérentes avec une bonne gestion des moyens tant humains que financiers du CNL.

Ces aides étaient en majorité destinées à aider la publication de revues. Plus de 60 % des aides allouées aux structures publiques de 1996 à 2010 sont des aides au fonctionnement de revues, dans les secteurs de l'architecture, de l'art, de l'histoire et des SHS, et de la philosophie.

Ce constat est corroboré par l'examen des décisions de la commission histoire et SHS pour les revues de novembre 2010. Des subventions de fonctionnement ont été attribuées à des revues éditées par les presses universitaires: celles de Toulouse-Le Mirail, les presses de la Fondation nationale des sciences politiques et les Presses universitaires de Vincennes-Paris VIII en particulier.

En l'espèce, la notification de l'aide rappelle que celle-ci est allouée dans des conditions dérogatoires au règlement « en raison de la grande qualité » de la publication et nonobstant les aides en nature répertoriées en provenance de l'université.

Des décisions défavorables ont également été opposées. Certaines tiennent sans doute plus à la faiblesse de la diffusion inférieure à 300 exemplaires qu'au caractère public de l'éditeur de la revue dès lors que la demande a été présentée et examinée en commission et non écartée *a priori* par l'administration du CNL comme irrecevable.

3. Les aides du ministère des Affaires étrangères

Un instrument complémentaire d'aide à l'édition relève de la compétence du ministère des Affaires étrangères et a pour objectif de contribuer à la promotion de la pensée française à l'étranger. Le Quai d'Orsay assurait traditionnellement directement cette mission. Celle-ci a reçu une impulsion nouvelle avec la création d'un opérateur, l'Institut français par la loi du 27 juillet 2007 relative à l'action extérieure de l'État et le décret du 30 décembre 2010.

L'intervention de cette administration se fonde sur des critères différents de ceux du CNL et répond à des préoccupations d'ordre diplomatique, certains titres ou disciplines étant prioritaires au regard de l'influence française dans le pays. Les programmes d'aide sont mis en œuvre soit directement par l'Institut français, soit par le réseau culturel français à l'étranger⁷.

7. L'ensemble des actions engagées par l'Institut français est développé en annexe.

Le ministère des Affaires étrangères défend la complémentarité des actions menées par l'Institut français et celles du CNL. Il rappelle que le transfert en 1975 de ses compétences en matière de livre au ministère de la Culture avait en définitive affaibli l'influence française auprès des milieux littéraires à l'international et que la création en 1990 des programmes d'aides à l'édition visait à remédier à cette situation. La complémentarité des politiques menées en France et à l'étranger par les deux opérateurs des ministères de la Culture et des Affaires étrangères et de leurs dispositifs est en principe assurée par la présence réciproque de membres des deux établissements au sein des commissions de sélection.

Les programmes d'aide à la publication (PAP), qui existent depuis vingt ans et sont désormais portés par l'Institut français, ont pour finalité d'une part d'aider à l'achat de droits, d'autre part de prendre en charge une partie des frais de publication, de traduction ou de communication concernant l'ouvrage. Dans le cas de l'achat de droits, l'aide est versée aux éditeurs français en substitution ou complément du versement de l'éditeur étranger; la dépense s'élève à 570 000 € pour 450 titres publiés chaque année. Les aides à la publication sont versées directement à l'éditeur étranger; 1,2 M € est dépensé dans ce cadre.

Depuis leur création, 80 PAP locaux ont été créés à travers le monde et 18 000 titres ont bénéficié des aides du programme. En 2010, 950 titres ont été soutenus, dans plus de 45 pays.

Les ouvrages de SHS représentent 35 % des projets bénéficiant de ces aides; ils viennent au deuxième rang après la littérature.

Les PAP se veulent complémentaires des aides à la traduction du CNL dans le cadre de la stratégie d'influence qui est désormais celle de l'Institut français. Alors que le CNL se situe dans une logique de soutien au marché national, l'Institut français se veut davantage tourné vers les milieux internationaux dans le cadre d'une politique de promotion de la création littéraire, de l'expertise académique et du débat d'idées.

« Les PAP favorisent le travail et l'implication d'éditeurs étrangers qui développent dans la durée une politique de publication de titres traduits du français, y compris dans des domaines jugés financièrement peu rentables ou d'auteurs "confidentiels" ».

Toutefois, des critiques existent à l'encontre de ces aides. Des éditeurs français estiment que leur attribution est incertaine et indiquent ne pas pouvoir être assurés d'en bénéficier.

B. Des initiatives institutionnellement plus transversales

La présentation des sources directes de financement public de l'édition donne un premier aperçu de la diversité des administrations impliquées sur les questions d'édition en SHS; elle souligne, dans le même temps, l'absence d'administration pilote sur cette problématique, tant en matière d'édition papier que d'édition numérique.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, celui de la Culture et celui des Affaires étrangères ont pour l'essentiel délégué leurs compétences à des opérateurs dont les rôles se complètent ou se superposent. Aucun d'entre eux n'a la capacité statutaire ou la légitimité requise pour définir une politique de nature à inverser la tendance à la perte d'influence de la pensée française en sciences humaines, pour reprendre l'expression la plus large définissant les défis auxquels cette discipline est confrontée. L'autonomie accordée aux universités complexifie encore le dispositif.

Diverses initiatives ont été engagées récemment pour renforcer ou compléter les dispositifs existants dans une vision institutionnelle plus transversale. Elles n'ont encore connu qu'une concrétisation limitée.

1. Le TGE ADONIS

Il a été fait référence à plusieurs reprises à l'enquête confiée par le TGE ADONIS au GFII. Le bilan de la situation des éditeurs de SHS établi dans le cadre de cette enquête n'est pas contesté.

En revanche, l'étude ne se limitait pas à un état des lieux. Elle avait pour objectif de proposer des réponses aux différents enjeux auxquels l'édition de recherche en SHS est actuellement confrontée. Elle formulait un certain nombre de préconisations en vue de remédier à la dispersion de l'action publique. Elle évoquait à cet égard la création d'une agence de moyens dont le caractère transversal supprimerait les clivages entre les différentes administrations parties prenantes: la recherche, l'enseignement supérieur, la culture, le CNRS, d'autres EPST, la BnF, etc. L'ampleur de la mission de cette agence variait selon les scénarios retenus.

Dans une première hypothèse, l'agence a les missions les plus larges:

- mission de réflexion et d'orientation stratégique, ce qui supposait une fonction structurée de veille sur toutes les problématiques de la

communication scientifique, la conduite d'études sur les questions vives ainsi que la définition et le financement d'un programme de recherche et développement sur les questions intéressant directement l'agence;

- ▮ mission de définition du cahier des charges et de pilotage de quelques chantiers lourds (numérisation rétrospective, préservation patrimoniale, standardisation des métadonnées, infrastructure « moteur de recherche »): la maîtrise d'ouvrage pouvait être déléguée à d'autres opérateurs, publics ou privés;
- ▮ mission de test et d'étalonnage des offres de services payants, liés à la communication scientifique;
- ▮ mission d'aide à la restructuration raisonnée de l'offre éditoriale SHS (en particulier s'agissant des revues, aide au rapprochement de revues, aide au lancement de nouveaux titres, etc.); cette action passait en partie par un mécanisme d'appel à projets et de financement sur projets;
- ▮ mission de stimulation et de diffusion de l'innovation au travers des appels à projets sur diverses thématiques de la communication scientifique numérique;
- ▮ un certain nombre de missions opérationnelles comme la négociation de licences nationales (fonction centrale d'achat de ressources documentaires), la gestion d'une « grande bibliothèque scientifique virtuelle », la gestion de catalogues communs de ressources documentaires, la gestion de budgets « amont » d'aides à la communication scientifique (fonction guichet: aides à la traduction; prise en charge des frais de publication des articles ou contributions admis pour parution dans des revues à facteur d'impact, soit dans le modèle de Gold open access, soit dans le modèle hybride; aides financières pour aider sur critères les revues migrant vers le numérique et l'open access).

Dans un deuxième scénario, l'agence conserve sa fonction de « chef d'orchestre », mais la dimension « économie industrielle » des différentes facettes de la communication scientifique SHS est systématiquement prise en compte. L'agence se limite dès lors aux missions de réflexion stratégique, de définition des cahiers des charges des différents chantiers et du pilotage de ceux-ci, de contractualisation, de stimulation de l'innovation via des appels à projets, etc. Mais toute la maîtrise opérationnelle est confiée (dans un cadre contractuel) au secteur privé.

Il n'a pas été donné suite à ces recommandations qui offraient pourtant l'opportunité d'une « *réinvention du métier d'éditeur de recherche SHS, au-delà des fonctions éditoriales classiques, vers l'édition de corpus, l'édition de collection de données, la gestion déléguée d'archives institutionnelles et l'enrichissement de celles-ci en métadonnées, la déclinaison de ressources éditoriales nouvelles (bases de connaissances, bases terminologiques, etc.) construites en s'appuyant, dans un cadre marchand ou non, sur les logiques du Web collaboratif. Cette réinvention de la fonction d'éditeur de recherche doit toucher aussi bien les éditeurs publics que les éditeurs privés. Sa nécessité est en fait largement indépendante d'un modèle économique, qui, dans tous les cas, ne peut s'appuyer que sur des crédits publics – ce qui n'a rien de choquant si l'on considère que la diffusion des résultats de la recherche publique est une mission d'intérêt général.* »

Cet inaboutissement doit être souligné.

La démarche avait été engagée dans un cadre de concertation assez large, l'enquête ayant été dirigée par un comité de pilotage associant des partenaires publics et privés. Les constats ont été partagés mais les divergences de points de vue sur les solutions à mettre en œuvre n'ont pas permis d'aller plus avant. L'absence d'adhésion aux initiatives institutionnelles nouvelles qui avaient été proposées doit être conservée en mémoire dans la perspective de la présente réflexion sur le rôle que pourrait jouer le CNL dans cette « réinvention du métier d'éditeur ».

L'initiative avortée du TGE ADONIS portait l'ambition la plus large pour les sciences humaines couvrant les champs institutionnels, techniques et financiers. D'autres ont des objectifs plus limités et sont pour partie en cours de mise en œuvre.

2. L'observatoire du numérique

La plateforme de collaboration entre le syndicat national de l'édition et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'appuie sur le constat « *de profonds bouleversements, tant dans les modes de circulation de l'information scientifique que dans les économies globales des systèmes d'enseignement supérieur et de recherche* », ainsi que sur la nécessité de repenser dans ce cadre « *offres et besoins, exigence de qualité et maîtrise des coûts, médiation et circulation des savoirs* ».

Elle s'est concrétisée par la création d'un observatoire du numérique dans l'enseignement supérieur, dont les ambitions n'impactent pas l'édi-

tion en SHS, et le lancement d'un groupe stratégique sur l'édition scientifique numérique.

Ce groupe de travail a pour mission de construire une stratégie commune pour améliorer le positionnement de l'information scientifique française dans l'espace scientifique international.

Alors que beaucoup d'éditeurs privés nourrissaient des espoirs en vue d'un meilleur partenariat avec l'université, cette initiative apparaît très lente à se concrétiser. Deux réunions du comité de pilotage de l'observatoire du numérique (paritaire SNE-MESR avec présence du ministère de la Culture et de la Communication) ont permis de valider la création d'un site web sur le sujet et des réunions de présentation et de sensibilisation des éditeurs ont été organisées pour promouvoir les réponses aux appels à projet « Technologies de l'e-éducation ». En revanche, le groupe stratégique ne s'était pas encore réuni à la mi 2011.

3. Les questions de traduction

La vente de droits à l'étranger comme, plus largement, la diffusion de la pensée française, sont subordonnées à leur traduction non seulement en langue anglaise mais également dans d'autres langues. Ces traductions doivent être de qualité suffisante pour ne pas dénaturer la pensée. Les conditions de prise en compte du coût de ces traductions est un facteur essentiel de la dynamique de diffusion internationale des ouvrages français. Les éditions de la Fondation des sciences politiques estiment que le coût d'une traduction de qualité d'un ouvrage volumineux de SHS peut atteindre 8 000 € à 10 000 €.

Les éditeurs anglo-saxons ne souhaitent clairement pas prendre en charge cette dépense, dont ils considèrent qu'elle échoit aux auteurs. Une interview de Larry Kritzman, professeur de littérature française, de littérature comparée et directeur de collection à Columbia University press, résume leur position.

« *L'intérêt des éditeurs américains pour la pensée française demeure élevé au sein des grandes presses universitaires [...]. Mais l'obstacle pour le maintenir est avant tout d'ordre financier: les coûts de traduction demeurent élevés et nécessitent pour les éditeurs américains l'apport d'aides du gouvernement français* ».

Les aides accordées sont donc pour les éditeurs un argument et un atout décisif dans la négociation de contrats de cessions de droits. Les auteurs du rapport précité à l'intention du ministre de l'Enseignement supérieur et de

la Recherche ont évoqué un effet d'aubaine. À leur sens, un éditeur américain décidé, en tout état de cause, à publier la traduction d'un livre français pourrait bénéficier de cette aide; la subvention augmenterait alors le bénéfice de cet éditeur sans réellement accroître le nombre de livres français traduits. Cette possibilité existe effectivement mais, dès lors que le dispositif français d'aides à la traduction est connu à l'étranger, il faut le prendre comme un avantage et une aide à la diffusion internationale.

D'autres pistes ont toutefois été étudiées pour accroître la diffusion de la production française en limitant cet effet d'aubaine.

Le rapport précédemment mentionné du conseil pour le développement des humanités et des sciences sociales préconisait de faire sélectionner chaque année, par un comité *ad hoc* un ensemble de livres récents en SHS qui bénéficieraient d'une aide à la traduction. Cette aide serait incompatible avec la publication de la traduction sous la forme d'un livre sur papier par un éditeur traditionnel.

Le livre serait traduit et mis en page sous une forme de même qualité que celle du livre original: composition d'une qualité professionnelle, illustrations, documents annexes. Ce document informatique serait alors mis en place dans un site Internet spécialisé et pourrait être téléchargé et imprimé aux frais des lecteurs, universitaires et bibliothèques. Les auteurs espéraient que cette collection, augmentée chaque année de plusieurs dizaines de volumes, acquerrait rapidement une bonne notoriété.

Au-delà de cette orientation générale, le rapport listait les questions à arbitrer avant la mise en œuvre concrète du projet:

- ▶ les dispositifs à mettre en place pour assurer la présence de ces publications dans les bases de données bibliographiques internationales et en particulier leur détection par les recherches bibliographiques habituelles (mots-clés, recherche des documents qui citent un article de départ, recherches à partir des documents cités dans un article de départ, etc.). Les auteurs suggéraient d'affecter à cette action une dotation dont les revenus annuels serviraient chaque année à financer les traductions de l'année;
- ▶ la question de l'organisme chargé de la gestion de ce nouveau processus dans le temps, en distinguant une fonction de secrétariat et une de sélection qui relèverait d'un comité scientifique *ad hoc* formé de membres non pérennes mais associant une représentation des disciplines SHS variée et sollicitant comme évaluateurs anonymes avant décision des collègues étrangers éminents lisant le français.

Une deuxième hypothèse formulée était de limiter l'exercice de traduction à un résumé très détaillé de l'ouvrage qui permettrait aux collègues étrangers de repérer le livre français et de le consulter dans son intégralité par la suite.

Les questions à résoudre dans cette deuxième version tenaient aux langues de traduction autres que l'anglais avec la possibilité offerte au comité de répondre au cas par cas, aux droits de copie ou droits d'auteurs à demander éventuellement aux universitaires et bibliothèques étrangers qui téléchargeraient ces documents.

Les préconisations de ce rapport ont trouvé un écho dans un projet global visant à traduire un certain nombre de revues et d'en référencer d'autres en anglais, qui devait mobiliser tant le CNRS que le CNL et l'Institut français.

Il était prévu que le CNRS (INSHS), le CNL et l'Institut français apportent des financements. La question du portail accueillant les revues numérisées et traduites a été en débat, de même que l'alternative entre un accès gratuit ou payant. Le CNRS souhaitait privilégier le Cléo, et donc, les accès gratuits, alors que le CNL était plus proche de Cairn, qui ne permet que des accès payants. Le modèle économique demeurait à définir.

Le principe d'une sélection, par un comité scientifique, des revues ayant vocation à être traduites, était acquis. L'idée était de commencer par des revues de qualité incontestable et faisant l'objet d'un consensus. Au-delà, le comité scientifique s'avère essentiel pour procéder à la sélection et, dans ce domaine, le CNRS fait valoir sa capacité à mobiliser des compétences.

L'INSHS effectue actuellement un travail d'accompagnement pour évaluer les obstacles de tous ordres (politiques, juridiques, sociologiques et techniques) pour permettre la mise en ligne de revues en langue anglaise, sans que cette langue soit considérée comme la seule possible.

Le modèle de traduction pourrait être celui mis en œuvre à l'INED, qui joint à un spécialiste de la langue un autre de la matière traitée. Dans d'autres cas, seul un travail de réécriture est nécessaire, les auteurs étant déjà très proches d'une écriture directe en anglais.

En définitive, cette collaboration entre les trois établissements publics n'a pu se concrétiser.



Une évolution possible du rôle du CNL

A. La spécificité de l'édition publique	57
B. L'exclusion des structures publiques du bénéfice des aides du CNL	63
C. Une pluralité de perspectives	73

Le CNL ne peut à lui seul pallier les faiblesses d'une action publique dispersée entre de nombreux acteurs. Sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, il n'a pas non plus la légitimité pour impulser une politique globale de relance de l'édition en sciences humaines et sociales de nature à relever les lourds défis précédemment exposés. L'absence de suite donnée aux réflexions conduites à l'initiative du TGE ADONIS déjà mentionné comme l'abandon du projet commun avec l'INSHS justifie de circonscrire les ambitions. Enfin, la réforme des aides engagée à partir de 2006 a coupé le CNL de l'édition publique, ce qui ne lui permet plus de posséder une vision d'ensemble du secteur.

La position en retrait du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, cohérente avec la reconnaissance de l'autonomie des universités, peut cependant offrir au CNL l'opportunité de faire prévaloir une compétence liée au métier éditorial qu'il a acquise du fait de son intervention dans la chaîne du livre. Cette approche conforterait les éditeurs publics comme de véritables éditeurs, avec des forces et des faiblesses spécifiques. Elle conduit aussi à s'interroger sur le bien-fondé de l'exclusion de l'édition publique des aides du CNL.

A. La spécificité de l'édition publique

Au sein de l'édition publique en sciences humaines et sociales, les éditions universitaires occupent une place majeure tant par leur nombre que par la qualité des auteurs qu'elles publient. Ces auteurs-chercheurs sont

à la base de la pensée française en SHS, qu'ils choisissent de faire publier leurs travaux au sein des presses universitaires et assimilées ou par des éditeurs commerciaux.

En revanche, les presses universitaires n'ont pas de connaissance précise de leur lectorat. Intuitivement, elles considèrent que leurs publications intéressent les milieux universitaires, les chercheurs, les étudiants ou les érudits.

Les structures éditoriales des universités sont de tailles très inégales. Cette disparité s'explique notamment par une dualité de points de vue sur le rôle de l'édition dans les universités. Deux conceptions s'opposent, même si, dans la réalité, elles peuvent se compléter et fusionner.

La conception classique de l'édition universitaire se concentre sur l'objectif de valorisation des travaux de recherche. Celui-ci s'inscrit dans le prolongement de la mission de service public de l'université qui comprend tant l'enseignement que la recherche. Il satisfait aussi à l'attente des chercheurs dont la carrière est valorisée par le nombre et la qualité de leurs publications. Dans le monde académique, le chercheur n'existe que s'il publie; un laboratoire est évalué à la qualité des travaux de ses membres. Cette qualité ne résulte pas d'un travail éditorial mais de la validation des textes par les pairs.

Les presses universitaires n'ont pas, dans cette logique, pour préoccupation de dégager des profits. Elles se définissent en dehors du marché, et développent, grâce au support numérique, de nouvelles formes d'organisation, comme l'open access, qui leur permettent de contourner la contrainte économique.

Certaines universités insistent sur cette mission de diffusion de la connaissance, prioritaire à leur sens par rapport à celle d'une recherche d'équilibre financier de la structure éditoriale. La contrainte financière se résout par la prise en charge des frais de structure par l'université et, pour les publications, par un préfinancement grâce à des subventions, qu'elles émanent des laboratoires de recherche, des collectivités territoriales ou de sociétés scientifiques, d'associations...

La publication d'actes de colloques qui ne présentent qu'un intérêt « local » fait vivre ces presses qui peuvent se prévaloir, à l'issue de leur plan quadriennal ou quinquennal, d'une liste de publications.

Ce modèle initial a progressivement subi des infléchissements. La contrainte économique et financière a sans doute été le moteur le plus puissant de cette évolution. La création des services des activités indus-

trielles et commerciales (SAIC) – par la loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche – a facilité l'émergence d'une conception plus entrepreneuriale des éditions universitaires. Il en est de même pour l'obligation qui leur est faite, en tant qu'éditeur public, de posséder une comptabilité analytique et d'établir des fiches produits et des comptes prévisionnels d'exploitation en application de la circulaire du Premier ministre du 9 décembre 1999.

La création des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 va dans le même sens, en offrant aux universités des outils de coopération et de mutualisation qui peuvent être mis à profit dans le secteur de l'édition.

Désormais, face à la conception classique de l'édition universitaire, les plus professionnelles des presses s'efforcent d'exercer cette mission de service public avec une exigence de qualité éditoriale. Des comités de lecteurs éditoriaux et scientifiques filtrent et sélectionnent les textes. La publication d'actes de colloques est refusée, des thèses et des colloques sont transformés en vrais livres, choisis et préparés sous la responsabilité du comité éditorial. Tel est le cas notamment aux Presses universitaires de Rennes, déjà mentionnées, ou aux éditions de la Fondation Maison des sciences de l'Homme. Certains comités éditoriaux encouragent, dans chaque domaine, des publications de vulgarisation de bonne qualité destinées à faire mieux connaître les travaux universitaires à un lectorat élargi.

Les presses universitaires sont inégalement avancées dans l'édition numérique; les plus dynamiques pratiquent conjointement l'open access et la diffusion payante sur Cairn. La numérisation des fonds anciens est en projet ou en cours. Mais leur démarche se heurte aussi à l'interrogation des chercheurs qui récusent la place de la fonction éditoriale pour ce nouveau support.

Les ouvrages universitaires étant caractérisés par des cycles de vente lents entraînant de faibles rotations, les éditeurs de ce secteur ont été contraints de développer des réseaux de diffusion adaptés, capables de garantir la visibilité de leurs publications à l'échelle nationale et internationale.

Ainsi ont été créées des structures spécifiquement destinées aux éditeurs universitaires, telles que Le comptoir des presses d'universités

La place et le rôle des comités éditoriaux au sein de l'édition publique,

selon l'enquête conduite en 2004 par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le pilotage éditorial est, la plupart du temps, confié à un « comité éditorial » auquel participe le directeur. Néanmoins, dans quelques cas, c'est au seul directeur des presses ou aux directeurs de collections, après un premier avis du comité éditorial, que revient la décision finale : l'équilibre entre directeur, comité éditorial et directeurs de collections apparaît donc variable en fonction des structures.

De manière assez classique, le comité éditorial se prononce sur les rapports de lecture présentés par le directeur ou les directeurs de collections. Quelques presses ne disposent pas de comité éditorial centralisé, mais délèguent cette fonction d'évaluation à chaque collection. Présent dans 30 presses (77 % des réponses), le comité éditorial comprend en moyenne 15 membres, originaires à 76 % de l'établissement de rattachement et, à 23 %, d'autres établissements universitaires français (moins de 1 % de membres étrangers). Il se réunit en moyenne 4 fois par an.

23 presses déclarent « toujours » s'appuyer sur un rapport de lecture avant de prendre la décision d'éditer. Ce sont des presses qui disposent d'un comité éditorial. Huit presses rejettent plus de 50 % des manuscrits qui leur sont soumis. Elles disposent toutes d'un comité éditorial et demandent systématiquement (à une exception près) un rapport de lecture avant de rendre leur décision. Les neuf établissements qui rejettent entre 20 et 50 % des manuscrits présentés possèdent également un comité éditorial, mais sont souvent moins stricts du point de vue des rapports de lecture, parfois laissés à l'initiative des directeurs de collection. Par ailleurs, six établissements affichent une proportion d'auteurs extérieurs à l'établissement de rattachement supérieure à 51 %. Tous disposent d'un comité éditorial et utilisent des rapports de lecture. Le rapport n'établit pas de corrélation forte entre la sévérité de la sélection des manuscrits et la proportion d'auteurs extérieurs. À l'inverse, quatre établissements ne publient que des auteurs qui proviennent de leur sein; ils rejettent moins de 20 % des manuscrits et trois d'entre eux ne disposent pas de comité éditorial.

(Lcdpu), qui consiste en une plateforme mutuelle de diffusion multi-canaux, proposant un service de stockage et d'expédition des ouvrages et pratiquant aussi bien la vente en ligne que la commercialisation des titres des éditeurs affiliés sur des stands de vente mobiles présents lors de manifestations scientifiques et culturelles (colloques, congrès, salons...). Ce mode de diffusion a représenté en 2010 un peu plus de 71 % des ventes du secteur de l'édition universitaire, tandis que la vente par correspondance reste un mode de diffusion assez généralisé intéressant 20 % des ouvrages vendus. Enfin, la vente par internet occupe encore une place modeste mais en progression au sein de la structure de diffusion des presses universitaires, puisqu'elle représente un peu plus de 5,4 % des ventes. Les ventes internes, réalisées directement à l'intérieur du point de vente de l'éditeur, ont chuté en 2010 au point d'être quasi inexistantes (0,2 %).

Une partie de l'offre des presses universitaires peut se trouver sur le même marché que l'édition privée en utilisant les mêmes canaux de diffusion, notamment la librairie. La portée de cette dernière évolution doit toutefois être relativisée. Le salon des sciences humaines et sociales organisé en février de chaque année à Paris à l'initiative de l'ADERES n'a pas trouvé son public ; les libraires le boudent au motif essentiel de la faible rentabilité attendue de la diffusion de ce type d'ouvrages.

Par ailleurs, certaines presses universitaires vendent leurs ouvrages hors de France. 20 % du CA des Presses universitaires de Rennes est fait à l'international, il en est de même pour les éditions de la Fondation Maison des sciences de l'Homme.

Les presses universitaires sont confrontées à plusieurs défis d'avenir. Le premier est celui de la taille critique requise pour continuer leur activité dans de bonnes conditions et être reconnues dans leur métier. La comparaison entre l'approche française des presses universitaires et le professionnalisme des presses nord-américaines démontre que des marges de progrès existent en France...

Le métier d'éditeur universitaire

selon l'association des presses universitaires américaines (AAUP)⁸

Dans un plaidoyer *pro domo*, l'association des presses universitaires américaines liste l'ensemble des services que ces éditeurs offrent aux auteurs :

- La sélectivité, garantissant la qualité des publications;
- L'implication éditoriale qui génère une critique constructive plus difficilement exercée par des pairs;
- L'expertise graphique et typographique;
- La recherche de nouveaux marchés pour promouvoir des ouvrages, notamment bien après leur sortie;
- La gestion des références et l'amélioration des métadonnées;
- Une approche polyvalente de l'édition, à la fois sur support papier et sur support numérique;
- Le choix des formats de l'édition numérique;
- La prise en charge des questions juridiques et de licences.

Elle fait également valoir que l'indépendance que ces éditeurs possèdent vis-à-vis des institutions auxquelles ils sont rattachés leur permet d'être à l'abri des pressions de ces instances universitaires.

L'AAUP insiste sur l'engagement économique des éditeurs universitaires qui lui paraît être la clé de la qualité de leurs publications.

« Ainsi, l'un des moteurs garantissant la qualité des publications - et qui permet en partie aux éditeurs de conserver leur expertise - est d'avoir un intérêt financier dans le succès d'une publication. Cela peut sembler paradoxal, mais ce sont précisément ces contraintes financières qui permettent d'en assurer la qualité, en plaçant la barre haut pour qu'un auteur soit publié. La qualité et le besoin, dans un environnement basé uniquement sur l'impression, étaient à l'origine d'une diffusion solide à l'indépendance contrôlée, et la pression exercée par les motivations financières constituait un élément fondamental de l'environnement académique. »

B. L'exclusion des structures publiques du bénéfice des aides du CNL

1. La politique mise en œuvre depuis 2006

Les recommandations du rapport de Sophie Barluet ont conduit le CNL à modifier le règlement d'attribution des aides pour écarter de leur bénéfice les structures publiques et concentrer les moyens disponibles au profit des éditeurs privés.

Le raisonnement conduit pour mener à un changement de politique et exclure de ses aides les éditeurs publics part du point de vue central de la réflexion de Sophie Barluet, « Le cœur en danger ». Ce cœur est, selon elle, non les ouvrages spécialisés des universités mais « *les ouvrages "importants" pour lesquels les éditeurs font un travail de forme, de fond et de diffusion afin qu'ils puissent toucher le public le plus large possible* », ces ouvrages qui font le lien entre le monde de l'Université et celui de la Cité. Elle conclut donc à l'idée de « *concentrer l'aide sur les ouvrages les plus fragiles économiquement et les plus importants pour le public.* »

À partir de ce cri d'alarme, le raisonnement s'articule non plus autour de la qualité des ouvrages mais de la qualité des éditeurs. Ce glissement de logique permet de répartir l'édition en sciences humaines en deux catégories : celle des éditeurs privés – qui comporte un travail éditorial rendant possible un accès à un public de lecteurs assez large –, pour laquelle existe un marché sans doute fragile mais réel, et l'édition universitaire publique qui n'intéresse qu'un nombre limité de spécialistes et qui évolue hors de toute logique économique, pour le seul besoin de la mission de service public des universités et de la carrière des chercheurs.

La pertinence de cette distinction est renforcée par le fait que les structures publiques bénéficient déjà d'aides publiques, sous forme notamment de la prise en charge de frais de structure. Elles ne seraient donc pas « les plus fragiles économiquement ».

Il est aussi possible que l'analyse de Sophie Barluet ait rencontré d'autres préoccupations. Un précédent directeur du CNL était acquis à l'idée qu'il fallait aider moins et mieux. Cette augmentation de la sélectivité de l'aide pouvait passer par l'exclusion de certaines catégories d'éditeurs.

8. Étude rédigée par l'AAUP traduite et publiée par le BIEF en août 2011.

Au total, et quelles que soient les motivations de la décision prise, un ouvrage émanant d'une entité publique est *a priori* exclu de toute possibilité d'aide sans même regarder dans quelle mesure sa qualité peut en faire un ouvrage « important ».

Certaines presses universitaires ont souligné que la disparition des aides du CNL à leur profit leur avait posé problème. Certaines revues s'en sont trouvées fragilisées même si, ainsi que cela a été dit en deuxième partie, des revues éditées par des structures publiques continuent d'être financées. Des presses universitaires ont cessé de publier des ouvrages lourds et complexes.

La règle d'exclusion des éditeurs publics supporte toutefois des exceptions. Elle ne s'applique notamment pas lorsque les ouvrages pour lesquels une aide est sollicitée sont des coéditions. Dans ce cas, les subventions dont bénéficie déjà la structure publique sont prises en compte dans l'analyse de la demande, mais leur existence n'exclut pas, par principe, l'aide du CNL. Pourtant, en l'absence d'examen du contrat de coédition, la répartition des charges entre les deux éditeurs comme la part du risque supporté par chacun, demeurent ignorées du CNL lorsqu'il calcule le montant de l'aide qu'il alloue.

La doctrine du CNL a aussi pu être transgressée du fait d'un changement d'éditeur. Une réédition des œuvres de Sainte-Beuve assurée par les Presses universitaires Paris-Sorbonne a été aidée par le CNL en 2010. L'ouvrage avait été initialement envisagé par Gallimard – qui s'est désengagé du projet – mais l'aide accordée par le CNL a été maintenue au profit des Presses universitaires Paris-Sorbonne (PUPS), eu égard à l'importance de cette publication patrimoniale pour laquelle un éditeur commercial, pourtant de grande taille, n'a pas souhaité prendre de risque commercial.

Enfin, la politique de financement des lacunes ouvre sans doute un espace pour l'édition publique. Il n'est toutefois pas certain que cette opportunité soit exploitée au mieux et on peut se demander dans quelle mesure elle n'est pas utilisée en fait par de petits éditeurs qui font prévaloir dans la conception d'un projet éditorial moins la qualité intrinsèque du sujet traité et son intérêt pour la pensée en SHS que les possibilités de subvention dont il pourrait bénéficier. Plusieurs éditeurs ont souligné les limites d'une telle politique.

2. L'opportunité d'une remise en cause du règlement des aides

À la lumière des constats précédents sur la nécessité d'une vision globale de l'édition en SHS au regard de la persistance d'une faiblesse récurrente, des nouveaux enjeux que constituent l'édition sur support numérique et de la question plus prégnante de la langue de diffusion de la pensée française dans le contexte de cette mise en ligne, il n'est sans doute pas illégitime de se réinterroger sur le bien-fondé de l'exclusion retenue en 2006.

Comme on l'a vu, ses justifications tiennent moins à la nature des ouvrages qu'à deux facteurs de nature économique :

- Les structures publiques reçoivent déjà des aides publiques ;
- Les structures publiques ne prennent pas de risque entrepreneurial et ne peuvent disparaître.

Avant même de débattre sur la pertinence de ces deux arguments, il convient de noter que la prédominance d'un critère purement juridique n'est pas nécessairement le plus opérationnel pour caractériser un éditeur public et que la distinction entre éditeur public et éditeur privé n'emporte pas partout des conséquences aussi radicales que celles retenues par le règlement des aides du CNL. Tel est notamment le cas en matière d'adhésion à des structures professionnelles et de paiement de la taxe sur l'édition perçue par le CNL.

a. Les limites d'un critère essentiellement juridique

Pour définir si un éditeur est éligible aux aides, les services du CNL se fondent avant tout sur la nature juridique (publique ou privée) de la structure éditoriale.

Pour les services du CNL, le respect du règlement oblige à s'interroger sur la nature des structures qui sollicitent des aides. Telle demande soumise à une commission est ainsi annotée à juste titre « suspicion d'édition publique ». S'ensuivent des échanges entre différents services du CNL pour tenter de définir la nature publique ou privée de l'éditeur en cause.

Cette approche avant tout juridique n'est pas nécessairement la plus pertinente pour répondre à la question de fond, à savoir si la maison d'édition qui sollicite une aide du CNL bénéficie déjà d'aides publiques. Les qualifications juridiques des structures éditoriales publiques ne suffisent en effet pas à les caractériser. De nombreux exemples en témoignent.

Les Presses universitaires de Strasbourg sont de droit privé; elles ont un statut associatif et ont passé des conventions et des partenariats avec les universités locales. Les presses du Septentrion, qui regroupent six universités de la région Nord-Pas-de-Calais sont constituées sous forme d'association de la loi 1901. Leurs revues de sciences humaines sont ainsi éligibles, sur la base de ce seul critère, aux aides du CNL.

Les éditions du CNRS ont été constituées sous forme de SARL (CNRS Éditions). Pourtant, leur appartenance au secteur public est certaine. Elles figurent parmi les éditeurs institutionnels publics autorisés à publier aux termes de la circulaire du 9 décembre 1999.

Les éditions Quae, qui sont le regroupement des structures éditoriales de plusieurs établissements publics – l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique (CIRAD), l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement (CEMAGREF) et l'Institut de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) –, se sont constituées sous forme de groupement d'intérêt économique, structure de droit privé qui peut *a priori* bénéficier des aides du CNL.

La maison d'édition de la Fondation des sciences politiques est une SARL, ce qui ne l'empêche pas d'avoir des liens étroits, notamment financiers, avec la Fondation nationale des sciences politiques, fondation reconnue d'utilité publique, créée suite à la nationalisation de l'École libre des sciences politiques en 1945. La Fondation assure la gestion de l'Institut d'études politiques de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Enfin, pour donner un dernier exemple, le CNL subventionne la Maison des sciences de l'Homme parce qu'il s'agit d'une fondation alors que cette maison d'édition pense être subventionnée au titre des lacunes, en application des règles applicables aux structures publiques.

b. L'approche « métier » d'autres instances

Un certain nombre d'éditeurs publics sont membres du SNE. Ils répondent à l'enquête annuelle de cette instance professionnelle, parallèlement aux données chiffrées qui sont transmises à la médiatrice de l'édition publique. Dans le secteur SHS, peuvent être mentionnées diverses presses universitaires, Grenoble, Nancy, Rennes, Toulouse-Le Mirail, les presses de l'École nationale des ponts et chaussées, la DILA, le CNRS, Quae... Ils participent aussi aux instances de réflexion du secteur édi-

torial dont relève leur activité. Les éditeurs publics sont ainsi particulièrement présents au sein du groupe art du SNE.

De la même façon, des structures éditoriales publiques sont membres du groupement français des industries de l'information (GFII) et même de son conseil d'administration.

Ces organismes professionnels font donc prévaloir le métier exercé et les préoccupations communes sur la nature juridique de la structure éditoriale.

L'Institut français, pour sa part, engage un programme intitulé « nouvelle scène intellectuelle française » qui, loin d'écarter les structures publiques, les associe au contraire à une action de diplomatie d'influence pour valoriser la pensée française.

En partenariat avec Campus France, les grandes institutions de recherche (Ulm, EHESS, École pratique des hautes études, universités, Collège de France), les instituts français de recherche à l'étranger (IFRE), et en relation avec les éditeurs français, ce nouveau programme permettra :

- ▶ d'identifier les auteurs de la nouvelle scène intellectuelle française dans les domaines des sciences humaines et sociales (histoire, économie, anthropologie, sociologie, sciences politiques...) en fonction de leurs publications;
- ▶ de traduire leurs œuvres (en lien avec les services de coopération et d'action culturelle et les Centre de recherche);
- ▶ de susciter, avec les postes à compétence régionale (suivant la carte géolinguistique du Plan Traduire), des invitations d'auteurs dans les universités.

c. Les taxes finançant le CNL

Dans son financement, le CNL ne connaît pas la distinction entre éditeurs publics et éditeurs privés.

Le CNL est financé par deux taxes :

- la taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, article 1609 undecies et suiv.);
- la taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, article 1609 undecies et suiv.).

En 2009, la taxe sur l'édition a été recouvrée auprès de plus de 500 éditeurs pour un montant de 5 M €. Rien dans les textes n'exclut du ver-

sement de cette taxe les éditeurs publics. Seule l'exigence d'un chiffre d'affaires minimal permet aux structures publiques de taille réduite, comme aux petits éditeurs privés, de sortir de son assiette. Effectivement, cette taxe est payée par un certain nombre d'éditeurs publics (sans qu'ils soient vraisemblablement les seuls effectivement imposables).

Cette même année, 21 M € étaient recouverts au titre de la taxe sur les appareils de reproduction, soit un montant plus de quatre fois supérieur à celui de la taxe sur l'édition.

L'argument selon lequel le CNL est un outil de redistribution des ressources de grands éditeurs en faveur d'éditeurs plus petits, d'éditeurs prenant des risques ou connaissant des charges particulières est de ce fait obsolète si jamais il a été pertinent.

Cette distension du lien entre l'édition privée et le financement des actions du CNL donne à l'établissement public davantage de marge pour définir sa politique d'aide. En outre, le bénéfice de ces taxes affectées qui garantissent les recettes du CNL en période de restrictions budgétaires donne au Centre une autonomie accrue pour définir sa politique d'aide.

d. L'existence d'aides aux structures

Au regard des préoccupations découlant du rapport Barluet, la question essentielle est celle de la prise en compte des spécificités économiques de l'édition publique.

Il ne peut être nié que les presses universitaires ne s'équilibrent financièrement que grâce aux aides qui leur sont apportées et, au premier titre, celles en provenance de leur université, notamment sous forme d'emplois affectés, souvent considérés comme des aides à la recherche, et de subventions. Certaines presses remboursent d'ailleurs à l'université leurs frais de siège.

Même une structure plus proche du droit privé comme les éditions Quae reconnaît que ses comptes ne sont en équilibre que pour autant que certains de ses collaborateurs demeurent mis à disposition par les établissements qui lui ont confié leur mission d'édition. En outre, les éditions Quae ne sont pas de celles qui ont le plus de difficultés à trouver un équilibre économique; elles sont certes éditeur de sciences humaines, mais trouvent leurs recettes dans le public captif de leurs ouvrages professionnels très techniques, hors du champ des SHS.

De même, les subventions qu'alloue l'INSHS aux revues précédemment mentionnées peuvent indirectement inclure des aides en personnels. En effet, les revues en SHS sont adossées à des unités mixtes de recherche (UMR) qui libèrent des postes pour que des personnes puissent se consacrer à la revue.

Les structures publiques d'édition ne valorisent ni ne paient systématiquement des droits d'auteurs, notamment lorsque cet auteur est interne à la structure mais cette pratique n'a pas d'incidence sur le montant des aides susceptibles d'être allouées par le CNL. Celles-ci ne prennent en effet en compte que les seules dépenses de fabrication, préparation, correction et composition pour lesquelles des devis doivent être présentés.

Toutefois, il serait caricatural au niveau global de présenter le paysage de l'édition française en SHS partagé entre un secteur public bénéficiant de subventions directes et indirectes et d'un secteur privé assurant seul tous les risques de la production. Les aides publiques attribuées en amont ou en complément de celles du CNL ne concernent pas les seuls éditeurs publics.

Les structures privées bénéficient aussi d'aides publiques.

Ainsi que cela a été dit à propos des financements des projets de recherche par l'ANR, certains auteurs apportent aux éditeurs des subventions publiques qui sont de nature à rendre plus favorable l'équilibre économique de leur projet de publication. Ces auteurs peuvent se faire éditer au sein de leur entité professionnelle; ils peuvent aussi solliciter un éditeur commercial.

De nombreuses collectivités territoriales allouent des aides à l'édition, qu'il s'agisse des régions, des départements ou des communes. Les conditions d'éligibilité sont avant tout géographiques, soit que l'éditeur doive être implanté dans la zone géographique concernée, soit que l'ouvrage s'y réfère. Le règlement de ces aides ne diffère nullement selon le statut public ou privé de celui qui sollicite cette aide, et l'argent public va tant aux structures publiques qu'aux structures privées.

Certains éditeurs négligent d'indiquer dans leur dossier de demande d'aide au CNL qu'ils bénéficient par ailleurs de ces subventions ou qu'ils sont soutenus par des fondations. D'autres les mentionnent, parfois sans en préciser le montant. Ce n'est que dans les cas où les dossiers sont complètement remplis que la commission du CNL peut se prononcer sans incertitude. La commission n'écarte pas le dossier mais module l'aide attribuée pour tenir compte du premier apport public mentionné.

De façon plus générale, un président de commission souligne que les informations financières communiquées par les éditeurs dans le cadre de leur dossier d'aide laissent subsister des interrogations. Ces dossiers peuvent notamment inclure des frais internes présentés sous forme de devis artificiel, la composition étant faite en interne.

Le peu de contraintes exigées par le CNL sur la présentation des budgets génère de fait un risque d'inégalité de traitement entre éditeurs. Selon que les rapporteurs ont été ou non sensibilisés à la question des coûts et selon l'intérêt que prête au sujet le président de la commission, la manière d'appréhender un dossier peut différer. Il devrait pourtant être possible pour le CNL, compte tenu de son expérience sur le sujet de discriminer les éditeurs qui donneraient une image aggravée de leurs contraintes économiques dans le but d'obtenir des aides plus importantes.

Dans le domaine de l'édition numérique, la distinction public/privé n'est pas étanche. Les plateformes publiques sont, bien entendu, rattachées à des structures publiques mais la Bibliothèque nationale de France (BnF) a contribué à la constitution du capital de Cairn et siège à son conseil d'administration. Cairn est subventionné par le ministère de la Recherche et le ministère des Affaires étrangères, en particulier par le biais d'achat d'abonnements. Le CNL finance la numérisation des textes permettant d'accéder à Cairn sur la base de son dispositif d'aides traditionnel.

Réciproquement, les éditeurs publics ne sont pas si dépourvus de transparence dans leurs comptes qu'ils ne pourraient identifier les aides reçues. Sans doute tous n'ont-ils pas de compte d'exploitation ni d'outil de comptabilité analytique qui leur permettrait d'y valoriser leurs coûts. Mais ce constat ne peut être établi globalement pour tous les éditeurs publics. L'édition publique en SHS ne peut être jugée à l'aune de quelques exemples. Certains éditeurs tiennent une comptabilité beaucoup plus complète et structurée que d'autres.

Ainsi que cela a été rappelé plus haut, depuis plus de 10 ans, la circulaire du 9 décembre 1999 impose aux éditeurs publics l'élaboration de comptes d'exploitation similaires à ceux d'une structure privée. Les coûts de structure y sont le plus souvent évalués forfaitairement mais ne sont pas ignorés. Certaines structures distinguent ainsi la part des coûts relevant de la recherche (ce qui est généralement pris en charge par les centres de recherche dans le cas d'un éditeur privé), et les coûts relevant réellement de l'activité d'édition commerciale.

e. Le risque de disparition

L'édition publique ressemble à l'édition privée en ce sens qu'elle peut également disparaître par défaut de rentabilité.

L'idée selon laquelle son statut serait le garant de sa pérennité répond à un schéma dépassé. Sans doute la sanction économique est-elle moins rapide que dans le secteur privé et les conséquences humaines en partie moins dramatiques, du fait, pour certains personnels, de leur statut d'agents publics, mais des moyens publics limités peuvent conduire à remettre en cause l'activité d'entités qui ne parviennent pas à s'équilibrer financièrement.

Les conséquences de la révision générale des politiques publiques (RGPP) comme de la loi LRU sur l'édition publique n'ont pas été entièrement appréhendées.

Pour certains éditeurs, le fondement de l'édition se trouvant dans l'obligation faite aux enseignants chercheurs de publier, l'édition n'a pas besoin d'être rentable et ne peut que se poursuivre. Des presses universitaires font aussi valoir que leur rentabilité ne saurait être mesurée uniquement en termes de résultats comptables. Au même titre qu'elle peut assurer aux chercheurs une bonne diffusion de leurs travaux, une structure éditoriale reconnue contribue en effet de façon importante au rayonnement national et international de son université de rattachement. Instrument pour la circulation des connaissances, elle est aussi outil de communication. C'est dans le contexte général de ces utilités multiples que doit, selon certains, s'apprécier sa rentabilité.

Dans cette approche, et dans le cadre d'une réduction de moyens financier, une politique d'auto-publication en ligne sans valeur ajoutée éditoriale ne peut être écartée, au risque d'une réduction de l'audience de la recherche française.

D'autres éditeurs sont plus sensibles aux coûts des publications et n'excluent pas que leurs structures puissent être remises en cause pour des raisons de rentabilité. Un tel raisonnement rend plus pertinent la distinction entre, d'une part la mission qui a vocation à être pérenne sous réserve d'être mise en cohérence et complémentarité avec la construction et l'alimentation d'archives ouvertes, d'autre part, les structures chargées de cette mise en œuvre qui, elles, sont perfectibles comme la forme de l'édition retenue.

Les pôles d'édition universitaires, des GIP ou les PRES pourraient être des outils possibles de rationalisation, de regroupement ou de

mutualisation des moyens. Leur mise en œuvre nécessite toutefois que soient surmontées les réticences culturelles des universités peu enclines à disparaître dans un ensemble plus vaste. Les risques de rendre plus complexes les instances de décision, notamment dans la définition des choix éditoriaux doivent aussi être pris en compte.

Les contraintes financières que connaissent les structures publiques peuvent les conduire à développer des produits qui trouvent davantage leur place sur le marché. Tous n'ont pas pour ambition, comme CNRS Éditions, d'éditer des cahiers de vacances dans les domaines scientifiques, mais l'édition publique ne peut rester soumise aux injonctions contradictoires de trouver un équilibre financier sur son activité et de limiter celle-ci au champ sur lequel elle n'entre pas en concurrence avec les éditeurs privés.

Pour percer sur le marché, les presses universitaires américaines spécialisent leur catalogue dans des domaines académiques spécifiques, et il est rare que les auteurs issus de leurs propres institutions représentent plus de dix pour cent de leurs parutions.

Cette ambition pourrait inspirer les éditions universitaires françaises.

CNRS Éditions publie tout à la fois le résultat de travaux du CNRS accompagnés de subventions apportées par les laboratoires, des textes de chercheurs ou d'intellectuels extérieurs au CNRS qui sont appréciés au regard de leur qualité propre (intérêt du texte au regard de l'importance du domaine ou de sa nouveauté) et de l'analyse des chances de succès commercial pondéré par les aides financières. L'objectif est de ne pas publier à perte mais, au contraire, de s'engager dans une politique purement commerciale en allant chercher des auteurs qui ne seraient pas venus spontanément se faire éditer par CNRS Éditions. Il est possible de les attirer par des « à-valoriser ».

D'une façon générale, en l'absence d'achats massifs par les bibliothèques qui la soutiendraient financièrement selon le modèle des presses universitaires américaines, la survie d'une édition publique soumise à des critères de rentabilité sinon identiques, du moins proches de l'édition privée aurait pour conséquences alternatives soit une réduction de son activité, soit un développement sur un marché concurrentiel et commercial.

Le premier terme de l'alternative passe d'abord par une meilleure adéquation des tirages aux ventes attendues. Ce mouvement est déjà engagé. Il se prolonge par une plus grande sélectivité dans le choix des

ouvrages au risque de renoncer à sa mission première de valorisation de la recherche.

Le deuxième terme se heurte encore à un défaut de capacité de diffusion. Selon les chiffres de la médiation, les ventes sont en baisse constante : - 10 % sur la période 2008-2010.

Enfin, à plus long terme, l'étude du GFII évoque, dans un scénario extrême, le risque d'un déclin démographique de la communauté de recherche française en SHS. Dans l'hypothèse d'une application stricte et prolongée du principe de non-remplacement d'un enseignant chercheur partant en retraite sur deux et compte tenu de la pyramide des âges des chercheurs qui vont partir en masse à la retraite dans les 15 prochaines années, la recherche SHS pourrait, selon cette étude, servir de « variable d'ajustement » de la dépense publique.

Si un tel scénario était confirmé, il mettrait en péril non seulement l'édition publique en SHS mais cette édition dans son ensemble, quels que soient la nature et le volume des aides susceptibles d'être apportées par le CNL.

L'ensemble de ces arguments permet de conclure au caractère en partie artificiel d'une distinction fondée sur la qualité juridique de l'éditeur.

D'autres approches pourraient lui être substituées.

C. Une pluralité de perspectives

Ainsi que cela a été rappelé dans la partie II, le décret du 19 mars 1993 modifié qui définit le statut du CNL lui confie un champ de mission très large :

Le contrat pluriannuel 2011-2013 signé entre l'établissement public et son autorité de tutelle précise aussi que le CNL assure une fonction d'étude, d'évaluation et de synthèse. L'objectif intermédiaire retenu requiert du CNL qu'il renforce la connaissance et l'analyse du marché du livre dans les domaines intéressant son activité en France et à l'étranger.

Cette accumulation de responsabilités peut aisément servir à conforter le rôle du CNL dans une mission en direction des éditeurs publics, cette mission devant être appréhendée dans la perspective la plus large et sans *a priori*.

Il n'est en effet pas certain que le CNL puisse renouer avec les éditeurs publics de SHS sur la seule base d'une modification du règlement

des aides et d'une réallocation de celles-ci. Il peut être ajouté que cette seule approche n'est vraisemblablement pas souhaitable compte tenu de la distance qui s'est établie entre eux.

Les éditeurs publics en SHS les plus importants numériquement sont les éditeurs universitaires. S'y ajoutent des éditeurs qui appartiennent au même milieu ou à un milieu très proche comme les éditions de l'EHESS ou celles de la Maison des sciences de l'Homme. Leur mission est de valoriser les résultats de la recherche produite au sein de leur structure de rattachement. Leurs interlocuteurs habituels sont de plus en plus les universités elles-mêmes, ou plus largement le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ils sont institutionnellement et culturellement éloignés de la sphère du ministère de la Culture.

Pour autant que le CNL veuille s'approprier une vision globale de l'édition SHS, des liens devront être retissés, une confiance rétablie. À la question de savoir le rôle que le CNL pourrait jouer vis-à-vis des éditeurs publics, notamment en matière d'aide à la numérisation, le président des Presses universitaires de Rennes concluait « *depuis plusieurs années, un fossé s'est creusé entre deux mondes* ». Il n'est peut-être pas trop tard pour rétablir un dialogue, mais cela doit être fait avec des arguments séduisants et des assurances de pérennité.

Quelques pistes peuvent être tracées à partir des atouts du CNL.

1. La contribution à la professionnalisation des structures éditoriales publiques

Le premier objectif du CNL pourrait être de contribuer à la professionnalisation des structures éditoriales publiques.

Les presses universitaires sont, sauf exception, encore insuffisamment dynamiques dans leur politique éditoriale. Sans travail éditorial, les thèses et compte-rendus de colloques ne sont pas lisibles hors du champ de l'université. Une attente en ce sens existe au sein de l'édition publique. Ainsi Pierre Corbel, directeur des PUR évoque dans la revue *Place publique* la nécessité d'« *aider le savoir universitaire à sortir de son ghetto et à toucher un maximum de lecteurs [...]. Je suis convaincu qu'en transformant les textes, en les reformulant, en se donnant du mal, on peut les rendre accessibles à des publics plus élargis* ». Il formule aussi l'ambition pour les éditeurs universitaires de « *devenir de vrais professionnels en ce qui concerne la typographie, la qualité des textes, la présentation graphique* ».

Cette approche n'est pas celle de toutes les presses universitaires (ou de tous les directeurs d'université) mais le CNL pourrait initier son projet auprès de ceux des éditeurs qui y adhéreraient en espérant créer par cette démarche un effet d'entraînement.

Les commissions d'attribution des aides qui jugent les ouvrages en fonction de leurs qualités intellectuelles mais aussi de leur conception éditoriale contribuent à l'amélioration de la qualité des ouvrages qui sont soumis à leur examen. Des dossiers présentés par de petits éditeurs sont souvent ajournés pour défaut de qualité. Le filtre que constituent les commissions permet de suggérer des améliorations, ce rôle étant particulièrement important en matière de traduction voire de prix des ouvrages.

Les commissions ou, de préférence sans doute, des groupes de travail créés à cet effet pourraient pareillement exercer cette mission auprès d'éditeurs publics qui n'ont pas de service d'édition suffisamment puissant pour exiger des remaniements et corrections de la part des auteurs. Ils pourraient aussi les inciter à développer leur politique de diffusion, cette étape restant indubitablement l'élément de faiblesse majeure des éditeurs publics, même pour ceux dont la qualité éditoriale n'est pas en cause.

Les éditeurs publics ont aussi besoin d'être plus présents à l'export. Ils cherchent à accroître leur visibilité dans le cadre de manifestations internationales.

L'ADERES (Association des éditeurs de la recherche et de l'enseignement supérieur) avait un stand à la foire de Francfort l'an dernier et envisage une journée de travail sur la vente de droits; une aide complémentaire pourrait lui être apportée dans ce domaine.

CNRS Éditions souligne aussi que l'aide à la vente de droits à l'étranger serait le domaine dans lequel une aide supplémentaire serait la plus utile dans la mesure où les aides existantes du ministère des Affaires étrangères lui paraissent répondre à des circuits compliqués; son actuel directeur a d'ailleurs été recruté avec pour objectif de développer les ventes à l'étranger.

Sur toutes ces questions, un renforcement des liens entre le CNL et l'ADERES pourrait constituer une première porte d'entrée pour renforcer les relations avec les éditeurs publics.

2. L'édition numérique

Une même démarche d'appui au développement des éditeurs publics de SHS pourrait être mise en œuvre dans le domaine de l'édition numé-

rique, avec toutefois les difficultés inhérentes à cette évolution technologique et à l'absence de modèle économique.

Le dispositif d'aide à l'édition numérique du CNL a été modifié à l'issue de la période expérimentale qui couvrait la période 2007-2010. La commission « politique numérique » a été scindée en deux entités distinctes. Un comité de numérisation du patrimoine imprimé suit les demandes de la BnF et une commission « économie numérique » se consacre aux dossiers présentés par les éditeurs et les e-distributeurs.

La mise en œuvre de cette nouvelle commission d'experts a été l'occasion de réaffirmer son champ d'intervention au moyen d'une charte documentaire des œuvres sous droits éligibles aux dispositifs d'aides du CNL. Il conviendra à cet égard de vérifier que cette charte répond à l'ensemble des attentes des éditeurs privés qui, pour certains d'entre eux, faisaient valoir encore récemment nombre d'interrogations.

Les éditeurs publics ne sont, pour leur part, pas tous au même niveau d'engagement face aux possibilités offertes par les évolutions technologiques. Ils ont en général commencé par utiliser les possibilités offertes par l'open access et s'interrogent sur la manière de recourir aux portails de diffusion payants. La question qui se pose le plus souvent est de savoir si cette commercialisation électronique concernera un nombre limité de titres ou, à terme, la totalité du catalogue, et si elle se fera avec Google, Cairn ou un autre moyen.

Du constat fait dans le cadre de la médiation, les démarches les plus innovantes émanent des éditeurs scientifiques et techniques, en particulier le GIE Quae. Dès 2007, celui-ci a fait réaliser, avec le soutien du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche une étude sur l'édition numérique de livres scientifiques et techniques qui définit le nouveau métier d'éditeur en 2010 et en particulier les conditions du passage du papier au multi-support.

La mise en œuvre de la nouvelle commission d'experts « économie numérique » du CNL pourrait être, selon la même démarche que pour l'édition papier, le cadre d'une fonction de conseil en vue d'une professionnalisation de l'édition en ligne. Cette extension de compétences serait d'autant plus utile que l'édition numérique réduit la frontière entre l'édition professionnelle et non professionnelle et que la tentation, chez les chercheurs en SHS, de favoriser l'open access accroît en outre un risque d'auto-publication. La présence d'un filtre vérifiant la qualité des textes mis en ligne n'en est que plus nécessaire.

Le développement de l'édition numérique pourrait également être l'opportunité de sensibiliser les éditeurs publics aux problématiques de diffusion internationale et, par conséquent, aux questions de traduction. Le choix d'un partenariat avec Cairn.info en vue d'un plan massif de traduction sous forme numérisée des revues de référence d'expression française est une initiative importante en vue d'une meilleure visibilité de la pensée française au plan international. Son impact sur l'édition publique dépendra toutefois de la nature des revues entrant dans le cadre de cette opération. Si cette offre numérique commerciale inclut des publications de qualité émanant d'éditeurs publics, elle pourra avoir un effet d'entraînement sur d'autres éditeurs publics. Si, au contraire, et quels qu'en soient les motifs, les éditeurs publics sont exclus de cette opération de traduction, le CNL ne pourra utiliser cette voie pour contribuer à la valorisation de l'édition publique en SHS et renouer avec ces éditeurs.

Il est en effet probable que les éditeurs publics chercheront alors de l'aide auprès de l'INSHS, qui développe un projet similaire au profit des structures publiques, selon des critères qui lui sont propres. La perspective d'une politique publique convergente entre le CNL et l'INSHS demeure néanmoins une perspective souhaitable, ne serait-ce qu'en vue d'une utilisation optimale des fonds publics.

Le rôle du CNL pourrait aussi être élargi à une réflexion sur l'ingénierie éditoriale, qu'il s'agisse d'encourager de nouvelles chaînes de diffusion et d'édition aux normes XML ou de réfléchir à l'enrichissement technique de l'édition numérique, telle la possibilité d'introduire dans des ouvrages numériques des images, du son, des vidéos. Ces thèmes encore expérimentaux pourraient trouver leur place dans le prolongement de l'aide financière que le CNL apporte aux ouvrages numérisés et à l'occasion de débats techniques, donner une légitimité nouvelle au CNL vis-à-vis des éditeurs publics les plus innovants.

Enfin, l'étude de l'association des presses universitaires américaines (AAUP) traduite par le BIEF donne des éléments d'anticipation (en « miroir » de l'expérience américaine) aux évolutions possibles du marché français, notamment en SHS et, par là même, offre notamment au CNL l'opportunité d'enrichir la réflexion sur les problématiques liées à l'édition numérique et de constituer des groupes de travail *ad hoc*.

L'étude américaine souligne que le changement de paradigme de l'édition du fait de l'introduction des nouvelles technologies, la transition de l'impression papier vers l'édition numérique constitue un véri-

table défi pour les éditeurs académiques comme pour la préservation de la qualité de la pensée académique.

« Les évolutions technologiques et culturelles survenues lors de la décennie précédente ont sonné le glas d'un système basé sur l'impression, la rareté des contenus et la centralisation; pour donner lieu à un système numérisé, décentralisé, permettant une abondance de contenus, un accès à l'expertise toujours plus facile, proclamant la notoriété comme donnée essentielle, nécessitant la maîtrise des technologies portatives et la mise en avant du ludique comme facteur de succès. Si cet état de fait représente un défi pour les modèles économiques des éditeurs, il peut surtout constituer un danger pour la sauvegarde des caractéristiques intellectuelles les plus fondamentales et inhérentes à la démarche académique: la concentration, l'analyse, et l'expertise approfondie. »

Ce constat est partagé en France mais n'a pas débouché sur une véritable politique en matière d'édition numérique. L'étude américaine souligne pour sa part les stratégies possibles à mettre en place.

Elle rappelle la réticence largement répandue parmi les lecteurs à lire des travaux volumineux sur un support écran (malgré la croissance exponentielle récente du marché des liseuses) qui implique que les éditeurs continuent à produire et à vendre des livres papier en priorité, et à développer en parallèle les éditions numériques des mêmes titres. Elle expose aussi que, face aux pressions qu'elles subissent pour tester l'édition d'ouvrages en libre accès, les presses universitaires s'interrogent sur le point de savoir si les versions numériques de certains ouvrages proposées en libre accès condamneront ces titres à ne jamais être vendus en tant que livres numériques.

Contrairement au marché des revues, aucun modèle économique prioritaire ne se dégage aux États-Unis pour les livres numériques, bien que la plupart des presses universitaires s'essayent à des expériences en adoptant de nombreuses approches innovantes pour éditer, promouvoir et vendre leurs ouvrages. On peut globalement les regrouper comme suit :

- ▶ La publication d'éditions numériques en libre accès associée à des éditions papier payantes en tirage limité ou par le biais de méthodes d'impression à la demande; cette approche permettrait notamment de tester la théorie selon laquelle les publications en ligne jouent un rôle de publicité, notamment pour les titres les plus anciens dont la visibilité est largement entamée.

Dans la plupart des cas, les bibliothèques universitaires proposent des services d'hébergement gratuits aux presses et il arrive que les libraires prennent également en charge la numérisation des livres. Sans un tel soutien institutionnel, ces programmes n'auraient pas pu voir le jour.

L'intégration des parutions à venir dans le nouveau dispositif est plus aisée, puisque la production de livres est maintenant gérée de manière totalement numérique, et que la norme est de conserver les fichiers numériques après la production. Le problème majeur relève de la crainte de perdre les revenus issus de la vente de livres papier (et, de plus en plus, de la vente d'e-books) si les ouvrages sont accessibles directement en ligne.

- ▶ Une poignée de presses universitaires, en collaboration avec leurs bibliothèques, font l'expérience d'un système de « consultation en ligne gratuite et d'impression à la demande payante », pour des collections d'ouvrages spécialisés.
- ▶ Quelques éditeurs universitaires ont adopté le principe de publication en libre accès sur Internet comme modèle d'édition prioritaire, en proposant souvent les versions imprimées à la vente. Les chiffres de vente aident à financer les frais généraux liés à l'édition, mais le soutien institutionnel reste crucial dans le modèle économique de ces éditeurs.

Les diverses propositions qui précèdent n'ont que valeur d'illustration dans le cadre de ce rapport. Elles visent à démontrer qu'il existe un espace de débat avec les presses universitaires sur la question de l'édition numérique et que cet espace peut constituer une opportunité pour le CNL de renforcer ses liens avec les éditeurs publics.

3. L'attribution d'aides financières

Il est possible que l'aide à la professionnalisation que pourrait proposer le CNL, s'il suit les recommandations du présent rapport, soit difficile à faire accepter sans accompagnement financier. Si le CNL confirme ne devoir allouer aucune aide aux éditeurs publics, ses initiatives peuvent se heurter à une certaine indifférence des éditeurs publics en SHS. Nonobstant l'existence d'un réel besoin, l'établissement public peut avoir du mal à se faire reconnaître comme légitime à investir le champ des publications émanant de structures publiques. En revanche, si, pour les diverses raisons invoquées précédemment, il estimait devoir faire évoluer la posi-

tion prise en 2006, alors sa mission pourrait effectivement être élargie à l'ensemble de la production nationale, pour autant que celle-ci se situe sur un marché.

Ce changement du règlement des aides doit être conçu pour ne pas porter préjudice à l'édition privée mais pour se situer dans une perspective de valorisation de la pensée française en SHS. Les ouvrages « *importants pour lesquels les éditeurs font un travail de forme, de fond et de diffusion afin qu'ils puissent toucher le public le plus large possible* », selon les termes mêmes de Sophie Barluet, ne sont pas uniquement édités par des éditeurs commerciaux.

Les commissions d'attribution des aides à l'édition examinent les demandes qui leur sont soumises au regard de l'utilité de la publication. Ce critère très ample dans sa définition est complété par le souci de contribuer au renouvellement de la recherche, de distinguer ce qui est fructueux, remarquable, ou, selon l'expression de Sophie Barluet, ce qui est « *important* ».

Au regard de ces critères, compte tenu de ce qui a été dit précédemment sur l'édition publique et notamment sur les presses universitaires, il n'est pas certain que le nombre des ouvrages éligibles soit considérable. Dûment informés de la nouvelle politique du CNL, les éditeurs publics ne devraient solliciter de demande d'aide qu'à bon escient, compte tenu du caractère patrimonial de l'ouvrage, de son importance dans le renouvellement de la recherche ou de son caractère remarquable. Contrairement à la crainte d'un des présidents de commission, le risque que celles-ci soient débordées par les demandes n'est nullement avéré.

En outre, les commissions travaillent, lors de chacune de leurs sessions, essentiellement dans le cadre de l'enveloppe financière qui leur est allouée. Dans le cadre de cette enveloppe fermée, l'ouverture du dispositif d'aide aux éditeurs publics pourrait être considérée comme un facteur de concurrence accrue entre éditeurs. Le CNL jouissant d'une certaine aisance financière, une solution au moins transitoire pourrait être de réserver une enveloppe complémentaire aux éditeurs publics.

Nonobstant les différences de culture, cet appui financier du CNL pourrait trouver un écho favorable chez des éditeurs publics désireux d'autonomiser davantage leurs travaux éditoriaux et de trouver une indépendance d'action par rapport aux auteurs et à la présidence de l'université dont ils dépendent.

Certains éditeurs publics font aussi valoir l'intérêt d'une déconnexion entre le financement de l'édition scientifique en SHS et les contraintes de publication en vue de leur carrière par les étudiants chercheurs. Ils estiment souhaitable qu'une partie des fonds d'édition soit affectée directement aux maisons d'édition de façon à être utilisée sous le contrôle de comités éditoriaux spécifiques à des fins de publication ayant pour seul objectif d'alimenter le débat d'idées, indépendamment de l'effet que peut avoir sur l'usage des fonds le fait d'être publié dans telle revue notée internationalement ou dans tel mode d'expression reconnu par la communauté scientifique.

La quasi-totalité des membres des commissions d'attribution d'aides du CNL sont des universitaires. Cette communauté d'origine pourrait être exploitée dans une démarche de « reconquête » des éditeurs de la sphère recherche en contribuant à la diffusion d'un message sur une nouvelle politique du CNL.

A contrario, le risque d'éventuels conflits d'intérêts entre les éditeurs demandeurs d'aides et des membres de commissions pourrait être évoqué. Il ne paraît toutefois pas un obstacle sérieux à l'élargissement du champ de compétences du CNL. Sans exclusion de telles situations, il faut noter que celles-ci existent déjà puisque les universitaires proposent leurs textes à des éditeurs privés qui, eux-mêmes, sollicitent pour ces ouvrages l'aide du CNL.

Deux précautions complémentaires pourront utilement être introduites à l'occasion de ce changement de politique d'aide, d'une part la motivation des décisions de refus, d'autre part l'évaluation des effets des aides.

4. La motivation des décisions de refus

Les éditeurs qui sollicitent des aides du CNL peuvent voir leur demande rejetée. Ils en sont informés par un courrier du président du Centre qui n'explique pas les raisons qui l'ont conduit à écarter la demande. Cette absence de motivation des décisions de refus est une source de frustration pour les éditeurs. Elle les conduit notamment, à partir du cas particulier rejeté, à s'interroger sur les critères d'allocation des aides et à supputer les chances de succès de leurs demandes ultérieures.

L'élargissement du champ des bénéficiaires des aides serait un moment opportun pour changer de politique dans ce domaine. D'abord, la suspicion d'éviction des éditeurs privés au profit d'éditeurs publics au

sein d'une enveloppe fermée serait en partie contrebalancée par l'amélioration de la transparence dans les conditions d'attribution des aides. Ensuite, la pratique de la motivation des refus permettrait de dégager une doctrine de nature à homogénéiser le traitement des dossiers par les commissions, en particulier vis-à-vis des éditeurs publics nouvellement éligibles. Le bilan des aides publié chaque année pourrait utilement être complété d'une liste des motifs qui auront justifié les refus d'aide au cours de la même période. Une telle réforme parachèverait la politique de transparence initiée avec l'élaboration de ce document.

Enfin, l'opportunité de publier la liste des ouvrages pour lesquels une aide a été refusée mériterait d'être expertisée. Elle permettrait en effet de donner une vision globale des pratiques des éditeurs en matière de demandes d'aides comme de la politique du CNL.

Sous réserve d'une analyse juridique plus précise, il ne semble pas que la motivation des décisions de refus soit de nature à faire naître des contentieux. Il est possible que le nombre des réclamations auprès du président du CNL s'accroisse, encore que certains éditeurs relancent le CNL justement pour connaître les motifs de refus. En tout état de cause, ces réclamations devraient demeurer au stade gracieux ; il n'existe en effet pas de droit au bénéfice d'une aide du CNL.

5. L'évaluation de l'apport des aides à la diffusion de la pensée

Il est difficile de se prononcer sur les répercussions qu'aurait pour les éditeurs privés un éventuel élargissement des bénéficiaires possibles des aides du CNL.

Sans doute, dans l'hypothèse d'une enveloppe fermée, l'aide apportée à ceux-ci sera-t-elle réduite à hauteur de ce qui sera accordé aux éditeurs publics. Il est également possible qu'au sein de la sélection opérée par une même commission, un ouvrage émanant d'un éditeur public puisse venir en concurrence d'intérêt avec celui d'un éditeur privé.

Il est toutefois difficile d'aller plus loin dans l'analyse des conséquences de cette réallocation des moyens, dès lors que le CNL n'évalue pas les suites données à ses aides et ne demande pas aux éditeurs de lui fournir des chiffres de vente des ouvrages qu'il a aidés. En absence de cette évaluation *ex post*, il n'est pas possible d'argumenter au-delà des coûts de mise sur le marché, sur le manque à gagner que créerait pour les éditeurs privés une nouvelle orientation de la politique du CNL.

Une telle procédure de suivi serait également utile pour les commissions. Des présidents ont fait valoir qu'une meilleure connaissance du devenir des livres aidés, au-delà de la commercialisation, leur serait utile pour mieux cibler les aides qu'ils proposent.

L'objectif d'aider moins et mieux serait, lui aussi, davantage respecté.

À défaut, alors que les commissions mobilisent de nombreux universitaires, la mission du CNL pourrait être assimilée à celle d'une structure assurant une péréquation des ressources entre éditeurs en fonction du type de leur production éditoriale. Le rôle du CNL partenaire de l'édition d'ouvrages fragiles ne serait qu'insuffisamment reconnu.

Même en l'absence d'ouverture du CNL aux éditeurs publics, cette évaluation *ex post* paraît indispensable pour donner au centre la vision de l'efficacité de sa politique. Les 4,5 millions d'euros d'aides attribuées en 2010 aux publications et traductions ont-ils contribué à l'augmentation du nombre des ouvrages vendus ou seulement « *au maintien et au développement de l'édition d'ouvrages de qualité et de vente lente en langue française* » ?

Les présidents de commission, relayant en cela les éditeurs, ont souvent mis en exergue le fait que sans les aides du CNL, des ouvrages n'auraient pas pu se faire ; ils ne sont pas en mesure d'affirmer que sans les aides du CNL, ces ouvrages n'auraient pas connu la diffusion qui a été la leur alors que la question de la diffusion des idées est au moins aussi importante, sinon plus que celle de l'élaboration de l'ouvrage qui n'en est que le préalable.

Une solution pourrait être de subordonner l'attribution d'une aide à un ouvrage à la déclaration par cet éditeur du nombre des ouvrages vendus pour un livre précédemment subventionné par le CNL. La question de la compatibilité d'un tel dispositif avec le secret des affaires doit être approfondi mais il serait paradoxal que celui-ci soit opposé pour faire obstacle à la mesure de l'apport du CNL à la politique éditoriale.

Cette évaluation *ex post* serait aussi pertinente pour s'assurer du bien-fondé de l'ouverture des aides aux éditeurs publics ; à défaut d'une amélioration de la diffusion de ces ouvrages, la question de la prolongation de cette orientation nouvelle mériterait d'être posée.

Conclusion

Les réflexions sur la situation de l'édition en sciences humaines et sociales en France et à l'étranger sont nombreuses, de même que celles sur le fonctionnement et les missions du CNL.

Sur le premier point, l'importance des analyses fait écho au caractère essentiel de la matière traitée. Les sciences humaines et sociales sont une composante de la vie démocratique ainsi que l'ont souligné en 2009 dix éditeurs de sensibilités différentes qui se sont mobilisés pour défendre l'autonomie des SHS.

« Nous, éditeurs de sciences humaines, forts de nos orientations et sensibilités distinctes, assumons avec conviction un effort commun et quotidien pour assurer une large diffusion à des travaux, recherches et documents qui nous semblent indispensables à la réflexion politique. Nous partageons la conviction que la vivacité de notre démocratie repose sur la compréhension de notre temps pour laquelle les sciences humaines et sociales jouent un rôle éminent. Cet effort de compréhension, pour être réel et efficace, repose sur trois piliers solidaires: une recherche stimulée et encouragée, sûre de ses moyens, un enseignement de qualité et ambitieux, une édition et une diffusion soutenues et vivantes. »

De plus, la recherche et sa valorisation comme, plus généralement, l'édition en SHS sont et seront profondément impactées par le développement des technologies numériques. Outre les rapports cités dans le cadre du présent rapport, de nombreux travaux universitaires se consacrent à l'analyse des enjeux de l'open access, des accès payants, à l'analyse de l'offre, aux conditions de référencement, de conservation de fichiers, aux conditions d'accès aux données et services numériques, aux possibilités offertes par le Web 2.0 et le Web 3.0...

S'agissant du CNL, les rapports de Sophie Barluet déjà cités et celui de 2007, « Pour que vive la politique du livre », la mission d'audit de KPMG de 2004 et l'audit de modernisation de 2007, comme les travaux les plus récents encore en cours donnent à cet établissement public de nombreuses pistes pour s'organiser en interne et conduire ses missions.

Dans ce contexte déjà très dense en matière de constats et de recommandations, le présent rapport s'est situé dans une logique essentiellement pragmatique quant au rôle nouveau que pourrait avoir le CNL vis-à-vis des éditeurs publics et privés de SHS.

Les propositions qui sont faites en vue d'accepter des ouvrages remarquables des éditeurs publics au bénéfice des aides à l'édition du CNL ne paraissent pas disproportionnées par rapport à l'enjeu pour la pensée française.

Elles ne sont pas non plus en contradiction avec les deux circulaires du 20 mars 1998 et 9 décembre 1999 qui encadrent l'activité éditoriale de l'État et de ses établissements publics. Elles sont au contraire une incitation, pour les éditeurs publics, à se professionnaliser et à se doter d'outils méthodologiques destinés à améliorer la connaissance de leurs coûts.

Elles seront d'autant mieux acceptées qu'elles seront mises en œuvre parallèlement à une politique de suivi des effets des aides en termes d'ouvrages vendus. À l'issue d'une période à définir, cinq ans par exemple, une évaluation plus globale des effets de cette nouvelle orientation, au regard de la professionnalisation des presses universitaires, de l'évolution de leur chiffre d'affaires et de la reconnaissance de la pensée française à l'étranger pourrait être envisagée.

L'annonce de cette démarche de « retour sur investissement » de la part du CNL devrait être profitable tant à l'édition publique, qu'elle stimulerait, qu'à l'édition privée, qu'elle rassurerait.

Annexes

1. Lettre de mission	88
2. Liste des personnes rencontrées et structures interrogées	90
3. Les aides à l'activité éditoriale de l'Institut français	92

le Président

Michel d'Arvejan
53, rue de Verneuil
75343 Paris Cedex 07
Tél : 01 49 54 68 68
Fax : 01 45 49 10 21
www.centrationaldulivre.fr

Centre national du Livre

Madame Marianne Levy-Rosenwald
Conseiller-Maître à la Cour des comptes
13 rue Cambon
75100 Paris 01 SP

Paris, le **1 OCT. 2010**

bureau des études et des entreprises
N°réf. BEE/AB/ASM
affaire suivie par Annie Brissiaud (R08) / Anne-Sophie Métais (E10)
tel.
mél.
Vidéof. V#réf.



Madame le Conseiller-Maître,

Selon ses dispositions statutaires, le Centre national du livre a pour mission de favoriser la création, l'édition, la promotion et la diffusion d'œuvres littéraires ou scientifiques de qualité, grâce à un ensemble de dispositifs d'aides en faveur des acteurs de la chaîne du livre. Afin de s'assurer de la pertinence de ce soutien et de mettre en œuvre d'éventuelles adaptations, l'établissement s'attache aujourd'hui à développer ses réflexions d'évaluation et de prospective.

Dans cette optique, et dans le prolongement des travaux que vous avez menés jusqu'à présent en tant que Médiateur de l'édition publique, j'ai le plaisir de vous confier une mission d'étude sur l'édition publique et universitaire française. Les conclusions de ce travail devront notamment permettre de définir dans quelles mesures le Centre national du livre doit ou non accompagner ce secteur, et s'il y a lieu selon quelles modalités.

A cette fin, vous examinerez de manière exhaustive la production éditoriale française (ouvrages, revues, actes de colloques, catalogues.) de structures publiques ou relevant de l'enseignement, de la recherche ou de la coopération, en France et à l'étranger, en vous intéressant particulièrement au domaine des sciences humaines au sens large. Bien entendu, vous envisagerez ces éléments au vu du contexte général de l'édition française en sciences humaines.

Dans ce champ d'investigation, portant sur les cinq dernières années, vous vous attacherez à dresser un état des lieux et une typologie des acteurs impliqués, des contenus produits et du soutien apporté aux publications, aux éditeurs ou aux bibliothèques. Vous porterez également votre attention sur les différentes formes de diffusion de cette production éditoriale - et sur les aides spécifiques dont elles bénéficient -, qu'il s'agisse d'exportation, de traduction en langues étrangères ou de numérisation.

Au regard de ces analyses quantitatives et qualitatives, vous étudierez le soutien du Centre national du livre dans ce domaine et formulerez des préconisations pour orienter son action.

Pour la réalisation de cette mission d'étude, vous pourrez vous appuyer sur les services du Centre national du livre. Je vous invite également à prendre l'attache du Syndicat national de l'édition et de tout autre interlocuteur que vous jugerez indiqué dans le cadre de ce travail.

Je souhaiterais disposer de vos conclusions et préconisations en juin 2011

Veillez agréer, Madame le Conseiller-Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CNL,


Jean-François COLOSIMO

Liste des personnes rencontrées et structures interrogées

CNL

M. Jean François Colosimo
– président

Mme Véronique Trinh
– directrice générale

Mme Isabelle Nyffenegger
– chef du département de la création

Mme Marie-Joseph Delteil
– ancien chef du bureau de l'édition

M. Philippe Babo
– adjoint au département de la création

Mme Annie Brissiaud
– ancien chef du bureau des études et des entreprises

Mme Anne-Sophie Métais
– chargée d'études, bureau des études et des entreprises

M. Jean-Christophe Bailly
– président de la commission arts et bibliophilie

M. Stéphane Khémis
– président de la commission histoire, sciences de l'Homme et de la société

Mme Barbara Cassin
– présidente de la commission philosophie

M. Olivier Postel-Vinay
– président de la commission littérature scientifique et technique

M. Antoine Compagnon –
président de la commission littérature classique et antique

SNE et éditeurs privés

Mme Christine de Mazières
– déléguée générale

M. François Gèze
– éditions La Découverte, président du groupe SHS

Michel Prigent
– PUF

Éditions Armand Colin
(par courrier)

Éditions Hermann
(par courrier)

Ministère de la Culture et de la Communication –
Direction générale des médias et des industries culturelles

M. Nicolas Georges
– directeur adjoint chargé du livre et de la lecture

M. Rémi Gimazane
– chef du département de l'édition et de la librairie

M. Patrice Locmant
– département de l'édition et de la librairie

M. Thierry Claerr
– département patrimoine

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

M. Xavier North
– délégué général

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Michel Marian
– chef de mission DGESIP– DGRI

M. Yves Moret
– mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire DGESIP DGRI A4

BIEF

Jean-Guy Boin
– directeur général

Éditeurs publics

Mme Catherine Thiolon
– Éditions Quae

M. Jacques Baudouin
– CNRS Éditions

Mme Emmanuelle Corne
– Éditions de la Maison des sciences de l'Homme

M. Jean-Michel Henny
– Association des éditeurs de la recherche de l'enseignement supérieur (ADERES)

M. Mary
– Éditions de la Fondation des sciences politiques (cessions de droits)

M. Corbel
– Presses universitaires de Rennes

Jacques Poirier
– Presses universitaires de Bourgogne

Antoine Foucher
– Presses universitaires de Caen

Presses universitaires de Clermont II

Yves Ducl
– Presses universitaires de Franche-Comté

Pierre Rouillard
– Paris X

Les ELLUG

Presses universitaires de Perpignan

Presses universitaires de Strasbourg

Institut français

Paul de Sinety
– Directeur du département livre et promotion des savoirs

CNRS - INSHS

Patrice Bourdelais
– directeur

Libraires

Librairie « Le roi Lire » à Sceaux

Les aides à l'activité éditoriale de l'Institut français

A- Les Programmes d'Aide à la Publication (PAP)

S'inscrivant dans un véritable partenariat avec les éditeurs étrangers, ces programmes permettent de concilier les impératifs de la politique éditoriale de chaque éditeur et la promotion des auteurs français. Depuis 20 ans, **18 000 titres** français ont été édités à l'étranger avec l'aide des PAP.

Les PAP interviennent selon deux modalités :

- **L'achat de droits** (aide apportée par l'Institut français) : sur crédits centraux, la prise en charge (totale ou partielle) du montant de l'avance sur les droits négociés entre éditeurs français et étrangers (droits sur les textes et droits iconographiques). Dans ce cas, l'aide est versée directement aux éditeurs français, en substitution ou en complément du versement de l'éditeur étranger. Cette modalité d'intervention procure à l'éditeur étranger une souplesse de trésorerie à l'amorçage d'un projet éditorial qui le rend moins hasardeux et plus séduisant, en particulier sur un marché opaque à l'intraduction. Une commission composée d'experts extérieurs (éditeurs et/ou universitaires), des membres de l'Institut français, du ministère des Affaires étrangères et européennes et du Centre national du livre se réunit deux fois par an, sous l'autorité du

président de l'Institut français. Elle examine des projets éditoriaux proposés et approuvés au préalable par le réseau culturel français, présentant une demande de prise en charge financière des à-valoir sur cessions de droits. La commission s'appuie sur l'avis circonstancié formulé par le réseau culturel sur chaque dossier au regard des potentialités de perception et de diffusion dans le paysage littéraire local.

Les choix prennent en compte le contexte diplomatique (disciplines ou titres « prioritaires » pour notre influence suivant les pays), la qualité intrinsèque de l'œuvre et l'importance au sein de la création et de la pensée française ; le respect des engagements de l'éditeur local quant à la diffusion et la promotion de l'ouvrage ; le travail et implication de l'éditeur local pour développer dans la durée une politique de traduction et de publication d'auteurs français.

L'aide à la cession vient appuyer l'aide locale à la publication apportée par le Poste diplomatique et répond à des demandes qui renforcent notre influence culturelle et diplomatique.

Montant : 570 000 euros / 450 titres financés chaque année.

- **L'aide à la publication** (réalisée par le réseau culturel français à l'étranger – 70 programmes) : sur crédits déconcentrés, la prise en charge d'une partie

des frais de publication, de traduction ou de communication concernant l'ouvrage. Dans ce cas, l'aide est versée directement à l'éditeur étranger. En marge de l'actualité des cessions de droits, cette modalité d'intervention offre le choix aux éditeurs étrangers de publier des projets audacieux, inédits, coûteux mais dans tous les cas, les choix sont faits en fonction des exigences de la diplomatie nationale. Au total, le réseau culturel français à l'étranger dépense dans ces actions 1,2 M €.

Les PAP aident des ouvrages dans des domaines variés : littérature, sciences humaines, jeunesse, BD, publications universitaires et scientifiques... Les SHS représentent 35 % des projets, immédiatement après la littérature (40 %). Les demandes émanent de l'ensemble des zones géographiques même si certains pays privilégient davantage le genre, comme l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, le Portugal, la Russie ou encore la Turquie.

B. Le nouveau Plan Traduire numérique

Pour renforcer le dispositif des aides à la publication, le **Plan Traduire est réorganisé dès 2010 selon six pôles géolinguistiques** (anglais, arabe, chinois, espagnol, portugais et russe) autour des Postes diplomatiques de Londres/New York, Beyrouth, Pékin, Buenos Aires/Madrid, Rio de Janeiro/Lisbonne et Moscou). Il propose :

- Le développement de bases de données numériques d'ouvrages traduits du français vers l'arabe, l'espagnol, le chinois (pour 2010), l'anglais, le portugais et le russe (pour 2011).

- La mise en ligne de ces bases de données et la création d'un portail

Internet les mutualisant, afin de :

- a/ Patrimonialiser les référencements des traductions existantes pour éviter leur perte ;
- b/ Offrir un lieu de cessions de droits pour les éditeurs français ou étrangers ;
- c/ Améliorer la diffusion et la distribution des ouvrages sur une même zone géolinguistique.

C. La fabrique des traducteurs

La formation des traducteurs est une des conditions à la diffusion de l'édition française à l'international. Dans la continuité des actions entreprises par le Ministère des Affaires étrangères et européennes et par l'Institut français autour de la traduction (Plan Traduire, Programmes d'aide à la publication, soutien à l'extraduction), il est nécessaire d'ancrer ces actions stratégiques dans un véritable plan de formation offert aux traducteurs.

S'appuyant sur la structure d'accueil professionnelle qu'est le Collège international des traducteurs littéraires (Arles), ce nouveau programme vise à renouveler les générations de traducteurs dans les langues prescriptrices de cessions de droits du français vers une langue étrangère : italien, espagnol, chinois, portugais, arabe et russe. Il propose, en six modules, un système original de tutorat auprès de trois jeunes traducteurs étrangers à chaque fois.

Partenaires : CITL, CNL, DGLFLF, PACA, Villes d'Arles, Marseille-Provence 2013.

Lancement du programme : 30 août 2010 à Arles avec la langue russe.

D. Les missions Stendhal

Créé en 1989, ce programme soutient financièrement, **chaque année, 30 écrivains** qui souhaitent effectuer

un séjour à l'étranger pour réaliser un projet d'écriture. En contrepartie de ce soutien, les auteurs peuvent apporter leur concours aux actions de rayonnement et d'échanges culturels menées par les ambassades. **Depuis 20 ans, 650 auteurs** ont bénéficié d'une mission Stendhal.

Le Sud francophone a toujours fait l'objet d'une attention particulière de la part du MAEE et de son opérateur. De nouveaux programmes sont lancés dès le 1^{er} janvier 2011 afin de promouvoir les auteurs, éditeurs, diffuseurs et libraires de cette zone.

E. Aide à la cession et à la coédition Nord/Sud

Il s'agit d'aider les éditeurs du Sud francophone (Afrique et Caraïbe) à acquérir les droits d'ouvrages d'auteurs originaires de leur pays et déjà édités en France afin de pouvoir les

publier et les diffuser au prix du marché local. Ce programme dédié au Sud francophone est placé sous le patronage de JMG Le Clézio.

Objectifs :

a/ Renforcer sensiblement notre dispositif d'aides à l'édition francophone au Sud ;

b/ Maintenir et développer les lignes éditoriales et les catalogues des éditeurs du Sud avec l'édition d'auteurs de référence pour les pays concernés ;
c/ Rendre accessibles les ouvrages au large public à des prix adaptés au marché local.

Une ligne spécifique « 100 titres pour Haïti » est créée pour soutenir la publication de fiction et non-fiction haïtiennes.

Le comité d'examen des dossiers regroupera des représentants du monde de l'édition, de l'AILE, du BIEF et de l'Alliance des éditeurs indépendants.

Conception et réalisation : Bleu T

ISBN : 978-2-11-129954-2
Imprimé par Grafik Plus
Dépôt légal : octobre 2012

L'édition en sciences humaines et sociales constitue un enjeu majeur. Les bouleversements que connaît ce secteur sont considérables, plus marqués encore que dans d'autres domaines éditoriaux. À l'urgence de s'adapter aux nouvelles pratiques nées de la révolution numérique, s'ajoute le défi que représente la diversité des statuts – publics ou privés – des éditeurs de sciences humaines.

Depuis longtemps, le Centre national du livre multiplie les initiatives en faveur du secteur de l'édition des sciences humaines et sociales, aussi bien ce qui concerne la publication que la traduction. Sans doute faut-il toujours chercher de nouvelles pistes pour contribuer au développement de ce champ.

C'est le sens de la mission qui a été confiée à Marianne Lévy-Rosenwald, médiatrice de l'édition publique. Issues d'une enquête rigoureuse, prenant en compte l'ensemble des paramètres, dix propositions concrètes sont mises en débat. À chacun de s'en saisir.

Exemplaire hors commerce
ISBN : 978-2-11-129954-2

Hôtel d'Avejan
53, rue de Verneuil
75343 Paris Cedex 07
www.centrenationaldulivre.fr

